



RAPPORT DEFINITIF

**ETUDE SUR LE FINANCEMENT DU SECTEUR DE
L'EAU, L'HYGIENE ET L'ASSAINISSEMENT AU
BURKINA FASO**

Décembre 2025

Table des matières

Lexiques.....	6
Résumé exécutif.....	7
Introduction	9
I. Gouvernance du secteur du WASH au Burkina Faso	12
1.1 Cadre politique et juridique du WASH	12
1.1.1 Au niveau international	12
1.1.2 Au niveau sous régional	12
1.1.3 Au niveau national.....	13
1.2 Cadre institutionnel du WASH.....	15
1.2.1 Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)	15
1.2.2 Ministère en charge de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat (MUAFH).....	17
1.2.4 Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP).....	18
1.2.5 Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH)	18
1.2.5 Les autres acteurs	19
II. Analyse du financement du WASH au Burkina Faso.....	19
2.1 Analyse globale des ressources du WASH sur la période 2017 à 2024	19
2.1.1 Modalités et instruments de financement du WASH.....	20
2.1.2 Evolution du financement global du WASH par rapport au PIB.....	21
2.1.3 Le financement WASH selon le milieu de résidence	23
2.1.4 Analyse de l'Aide publique au Développement (APD) à destination du WASH	24
2.2- Analyse détaillée du financement WASH via les lois de finances et le CAS.....	26
2.2.1- Evolution du financement du WASH par rapport au PIB	26
2.2.2- Analyse de l'exécution/absorption des budgets WASH.....	27
2.2.3- Analyse du financement WASH par nature de dépenses	28
2.2.4- Analyse du financement WASH selon les sources de financement	30
2.2.5- Analyse du financement WASH par sous-secteur.....	33
2.2.6- Analyse du financement WASH selon ses volets social et production	34
2.3- Analyse de la contribution des ministères intervenant dans l'offre du WASH au financement du secteur	35
2.4- Situation des ressources de l'État transférées aux collectivités territoriales pour la réalisation du WASH à travers les ministères.....	36
2.4- Financements innovants et endogènes	37
2.4.1- La Contribution financière en matière d'eau (CFE).....	38
2.4.2- Analyse de la contribution des ressources climatiques à destination du WASH	38
III. Analyse des engagements de l'État en matière de WASH	41
3.1 Rappel des engagements pris par l'État burkinabé	41

b. <i>Les engagements de Sharm el-Sheikh pour accélérer la réalisation des objectifs dans le secteur de l'eau et de l'assainissement en Afrique</i>	45
e. <i>Conférence sur l'initiative pour l'alimentation en eau et l'assainissement en milieu rural et la facilité africaine de l'eau</i>	46
f. <i>Le Forum de Haut Niveau sur l'Eau et l'Assainissement</i>	46
3.2 État de mise en œuvre des engagements de l'État en matière de WASH.....	47
IV. Programmation financière du secteur WASH sur les trois (03) dernières années	49
V. Mécanisme de plaidoyer pour une amélioration des ressources au profit du WASH.	51
5.1- Acteurs et processus budgétaire.....	51
5.2- Le calendrier budgétaire	53
5.3- Possibilités de plaidoyer budgétaire.....	54
CONCLUSION	56
BIBLIOGRAPHIE.....	59

Liste des tableaux

Tableau 1 : Contribution moyenne de l'Etat aux dépenses WASH des populations	22
Tableau 2 : Taux d'exécution annuels des ressources WASH via LF et CAS sur la période 2017-2024	28
Tableau 3: Evolution du financement du WASH par sous-secteur.....	33
Tableau 4: Evolution de la contribution des différents secteurs au budget du WASH....	35
Tableau 5 : Evolution des ressources transférées en faveur du WASH selon la contribution des différents secteurs en %	37
Tableau 6 : Synthèse des coûts de mise en œuvre de la CDN	39
Tableau 7 : Liste des projets WASH financés dans le cadre de l'atténuation et de l'adaptation aux changements climatiques.....	40
Tableau 8: Situation de la mise en œuvre des autres engagements	48
Tableau10 : Situation de la planification financière stratégique (en milliards de FCFA) .	49

Sigles et abréviations

AFAT	Agriculture, Foresterie et Autres Affectations des Terres
APD	Aide Publique au Développement
ABCBT	Autorité du Bassin de la Comoé-Bia-Tanoé
ABN	Autorité du Bassin du Niger
ABV	Autorité du Bassin de la Volta
AEP	Approvisionnement en Eau Potable
AEUE	Assainissement des Eaux Usées et Excréta
AfricaSan4	Conférence sur l'assainissement en Afrique
AGETEER	Agence d'Exécution des Travaux Eau et Equipement Rural
AH	Aménagements Hydrauliques
AN	Assemblée Nationale
ASPHF	Agro-Sylvo-Pastoral, Halieutique et Faunique
AVD	Analyse de Viabilité de la Dette
CAS	Compte d'Affectation Spéciale
CB	Circulaire Budgétaire
CEDEAO	Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CFE	Contribution Financière en matière d'Eau
CID	Circuit Intégré de la Dépense
CIFOEB	Centre d'Information, de Formation et d'Études sur le Budget
CNDD	Conseil National pour le Développement Durable
COMFIB	Commission des Finances et du Budget
DGADI	Direction Générale des Aménagements Agricoles et du Développement de l'Irrigation
DGAEF	Direction Générale de l'Accès à l'Education Formelle
DGB	Direction Générale du Budget
DGEП	Direction Générale de l'Eau Potable
DGEП	Direction Générale de l'Economie et de la Planification
DGESS	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGF	Directeur de la Gestion des Finances
DGOS	Direction Générale d'Offre de Soins
DPBEP	Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle
DRH	Directeur des Ressources Humaines
FAE	Facilitée Africaine de l'Eau
GEA	Gouvernance du secteur de l'Eau et de l'Assainissement
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
IAEAR	Initiative pour l'Alimentation en Eau et l'Assainissement en milieu Rural
LOLF	Loi Organique relative aux Lois de Finances
MAHRH	Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
MARAH	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques
MASSN	Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

MEBA	Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation
MEEA	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MENAPLN	Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales
MFPRE	Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat
MFPTSS	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale
MSHP	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
MUAFH	Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONEA	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG/AD	Organisation Non Gouvernementale/Association de Développement
PCAE	Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement
PDI	Personne Déplacée Interne
PIB	Produit Intérieur Brut
PIP	Programme d'Investissements Publics
PNA	Plan National d'Adaptation au changement Climatique
PNIASP	Plan stratégique National d'Investissement Agro-Sylvo-Pastoral
PS-EEA	Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement »
PS-PASP	Politique Sectorielle « Production Agro-Sylvo-Pastorale »
PTF	Partenaire Technique et Financier
RP	Responsable de Programme
SDMT	Stratégie de gestion de la Dette à Moyen Terme
SNE	Stratégie Nationale de l'Eau
SP/GIRE	Secrétariat Permanent pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
WASH	Eau, Assainissement et Hygiène

Lexiques

Financements directs : il s'agit des financements extérieurs qui ne passent pas par la loi de finances ainsi que les contributions des ONG/AD.

Compte d'Affectation Spéciale (CAS) : il retrace des opérations qui sont financées au moyen de recettes particulières. Les ressources du CAS sont extra-budgétaires.

Aide Publique au Développement (APD) : correspond aux courants d'aide en direction de pays en développement et d'institutions multilatérales émanant d'organismes publics, y compris l'Etat et les autorités locales ou leurs agences d'exécution.

WASH LF : c'est la dimension du WASH qui a été financée par le budget de l'Etat à travers les différentes lois de finances sur la période de l'étude.

WASH CAS : c'est la dimension du WASH qui est financé les ressources du compte CAS.

WASH Financements directs : c'est la part du WASH qui a été financé directement par les partenaires extérieurs sans passés par le budget de l'Etat.

WASH Financements privés : c'est la part du WASH qui a été financé par les acteurs privées notamment les ménages et les entreprises.

Produit Intérieur Brut (PIB) : valeur de tous les biens et services produits dans le pays au cours d'une année.

WASH social correspond à la dimension eau potable et assainissement des eaux usées et excréta

WASH-production : Correspond à la dimension du WASH et spécifiquement de l'eau qui est destinée à la production notamment agrosylvopastorale.

Résumé exécutif

L'accès à l'eau potable et à l'assainissement fait partie des droits fondamentaux de l'homme reconnus implicitement ou explicitement dans plusieurs traités internationaux, régionaux et dans le droit interne des États. C'est donc l'ensemble de ces instruments qui régissent l'ancrage juridique et politique du WASH dans ces pays.

Les instruments internationaux qui régissent ce droit d'accès à l'eau potable et à l'assainissement sont la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en mai 1997, la résolution A/RES/64/292 du 28 juillet 2010 des Nations Unies et les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030, adoptés en septembre 2015 notamment l'ODD N°6 « Garantir l'accès de tous à l'eau, à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ».

Au niveau sous régional, les références en faveur de l'accès à l'eau potable, hygiène et assainissement auxquels le pays a ratifié sont entre autres le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et l'Agenda 2063 de l'Union Africaine de 2015, particulièrement en ses aspirations 1 et 6.

Au niveau national, le droit à l'eau potable et à l'assainissement a été constitutionnalisé en 2015. En effet, l'article 18 de la Constitution dispose que « [...] l'eau potable et l'assainissement, [...] constituent des droits sociaux et culturels reconnus par la présente Constitution qui vise à les promouvoir ». En plus de cela, plusieurs textes législatifs et réglementaires spécifiques à l'eau ou à la protection de l'environnement et à la bonne gouvernance ont été prise en matière.

Par ailleurs, plusieurs stratégies et politiques ont été adoptées en la matière dont les dernières en vigueur sont la politique sectorielle environnement, eau et assainissement adoptée en 2018 et la stratégie nationale de l'eau adoptée en 2021. Cette stratégie est un document fédérateur des cinq programmes nationaux à l'horizon 2030 au Burkina Faso, que sont : le Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PN-GIRE) ; le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEP) ; le Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excréta (PN-AEUE) ; le Programme National des Aménagements Hydrauliques (PN-AH) ; et le Programme Gouvernance du secteur Eau et Assainissement (PGEA).

En ce qui concerne l'organisation institutionnelle du secteur WASH au Burkina Faso, cinq ministères avec le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA) comme lead contribuent à la fourniture du WASH par l'entremise de 09 programmes budgétaires. En plus desdits ministères, d'autres acteurs participent également à cette offre du WASH. Il s'agit des Instituts de recherche et de formation, Les entreprises et sociétés du secteur privé, des organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile, des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) et des institutions communautaires.

Dans l'optique donc de juger de la prise en compte du WASH dans le financement public du développement, une analyse budgétaire rétrospective et prospective des ressources allouées a été faite. Cette analyse vise à apprécier le financement public du WASH en cohérence avec les besoins du secteur sur la période 2017-2025. Des résultats de l'analyse des données sur le financement du WASH mobilisées à cet effet, les constats majeurs se dégagent :

- ✓ A la faveur de la relecture des programmes budgétaires intervenue en 2024 et opérationnalisée à travers la loi de finances de l'exercice 2025, le nombre de programmes du ministère a été réduit et le programme 112 a été supprimé et ces actions ont été reversées dans le programme 087. Ainsi, les enjeux liés à l'assainissement semblent diffus et ne facilite pas leur lisibilité dans le budget de l'Etat.
- ✓ Les modalités et instruments de financement desdits programmes budgétaires identifiés sont le budget de l'État (les lois de finances), le CAS et les financements directs (appuis projets et contribution des ONG/AD).

- ✓ Sur la période 2017 à 2024, il ressort que celle des financements via la loi de finances est la plus importante avec 58,23% contre 27,54% pour les financements directs et 14,23% pour le financement CAS.
- ✓ Un autre constat est que la croissance de la richesse nationale ne s'est pas traduite par une amélioration du financement de l'eau, l'assainissement et l'hygiène malgré sa fragilité sur la période d'étude et son caractère multi sectoriel. On observe une baisse des ressources financières allouées au WASH au cours des deux dernières années. La hausse annoncée du financement WASH dans les prévisions budgétaires de 2024 ne s'est pas réalisée. Toutefois, les initiatives présidentielles pourraient bénéficier au secteur WASH.
- ✓ Selon le milieu de résidence, il ressort que 52,30% du financement du WASH volet social a été orienté vers le milieu rural contre 47,70% pour le milieu urbain. Cette répartition des ressources WASH du volet social semble être en adéquation avec la réalité au regard des indicateurs notamment du taux d'accès à l'assainissement et à l'eau potable qui est moins reluisant en milieu rural qu'en milieu urbain.
- ✓ L'analyse a montré également que le financement du secteur WASH est très dépendant des ressources de l'aide publique au développement avec un taux de financement estimé en moyenne à 53,75%. La moitié du financement global du WASH provient de l'aide publique au développement. Ce taux très élevé traduit une dépendance du financement du secteur vis-à-vis de l'extérieur et donc très vulnérable à la conjoncture internationale.
- ✓ Aussi, l'analyse des données budgétaires et du CAS indique que le secteur du WASH est principalement financé par les ressources propres-en moyenne 84% du financement WASH par le Budget et le CAS est constitué de ressources propres.
- ✓ Le financement du WASH transitant par le budget et le CAS en fonction des trois modalités, il ressort que les ressources propres ont contribué à hauteur de 82,52% tandis que les prêts sont de 7,67% et les subventions de 9,81% au financement de l'eau, l'assainissement et l'hygiène. Ainsi, seulement 9,81% constitue le financement non remboursable (dons) du WASH.
- ✓ Les subventions ont connu une baisse entre 2022 et 2023 avant de connaître une amélioration en 2024. Mais cela a été de courte durée car dès 2025, les subventions seraient en baisse pendant que les prêts sont en hausse par rapport à leur niveau de 2022.
- ✓ L'assainissement et l'hygiène constituent le parent pauvre et bénéficie seulement d'à peine 15% du financement du WASH contre 85% pour l'eau.
- ✓ En ce qui concerne les engagements pris par l'État, les résultats indiquent que, sur la période 2017-2023, les engagements budgétaires en matière d'allocation des ressources à l'assainissement n'ont pas été respectés.
- ✓ Le plan de financement du WASH sur les trois dernières années n'a pas été couvert. A peine ¼ du coût global des interventions en WASH programmées sur la période a été couvert au regard du financement réel dans le secteur entre 2023 et 2024. Le taux de financement est ressorti à 16,67% en 2023 et 13,23% en 2024. Ainsi, l'accès universel à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement (WASH) qui constitue un droit humain fondamental et un levier essentiel pour le développement durable pourrait être compromis à l'horizon 2030.

Introduction

1. Contexte et justification

L'accès à l'eau potable, à l'assainissement adéquat et à de bonnes pratiques d'hygiène (WASH) est reconnu comme un droit humain fondamental et constitue une condition indispensable à la dignité humaine, à la santé publique et au développement socio-économique. Ce droit est au cœur des Objectifs de Développement Durable (ODD), en particulier l'ODD 6 qui vise à garantir d'ici 2030 l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement. Au Burkina Faso, pays sahélien marqué par une vulnérabilité climatique élevée et des défis sécuritaires croissants, le WASH revêt un caractère stratégique, car il conditionne non seulement le bien-être des populations, mais également la résilience sociale, économique et environnementale du pays.

Malgré les engagements politiques et institutionnels, la situation reste préoccupante. En 2024, la couverture nationale en eau potable atteignait 78,4 %, mais cette moyenne cache de profondes inégalités : 91,7 % des ménages urbains y ont accès contre seulement 71,5 % en milieu rural. En matière d'assainissement, la situation est encore plus critique : seuls 28,6 % des Burkinabè disposent de services améliorés, avec un taux de 39,4% en zone urbaine et 23,4% en zone rurale. Ces chiffres témoignent d'un retard structurel et d'un écart considérable entre le Burkina Faso et la cible de l'ODD 6. En outre, la pression démographique (plus de 23 millions d'habitants en 2024 avec une croissance annuelle de 3 %), l'urbanisation rapide et la crise sécuritaire qui a provoqué le déplacement interne de plus de 2 millions de personnes amplifient la demande et exacerbant les inégalités d'accès.

La faiblesse du financement constitue l'un des principaux obstacles à l'atteinte de la couverture universelle. Entre 2017 et 2022, les dépenses publiques consacrées au WASH ont oscillé entre 80 et 85 milliards de FCFA par an, soit environ 0,7 % du PIB, un effort budgétaire très inférieur aux besoins estimés. Une étude récente menée par WaterAid et le Centre d'Information, de Formation et d'Etudes sur le Budget (CIFOEB) estime que le Burkina Faso doit mobiliser 852,74 milliards de FCFA (soit environ 1,26 milliard d'euros) entre 2023 et 2025 pour garantir des services WASH universels et durables. Or, seuls 154,18 milliards de FCFA ont été effectivement sécurisés, laissant un déficit de financement de 698,56 milliards de FCFA. La répartition de ces besoins met en évidence les priorités : 46,84 % concernent les aménagements hydrauliques, 36,51 % l'approvisionnement en eau potable, 10,07 % l'assainissement des eaux usées et excreta, et 6,59 % la gestion intégrée des ressources en eau.

Ce sous-financement du secteur a des conséquences lourdes. D'abord sur la santé publique : les maladies hydriques comme les diarrhées, le choléra ou les parasitoses intestinales restent parmi les principales causes de morbidité et de mortalité infantile au Burkina Faso. Ensuite sur l'éducation et l'égalité de genre : l'absence d'infrastructures adéquates dans les écoles compromet la scolarisation des filles, surtout à partir de la puberté. Enfin, sur la productivité économique : des populations contraintes de consacrer plusieurs heures par jour à la recherche d'eau voient leur potentiel économique réduit, avec un impact négatif sur la croissance et la lutte contre la pauvreté.

Dans ce contexte, il apparaît impératif de repenser le financement du secteur WASH en adoptant une approche à la fois ambitieuse, inclusive et durable. Pour ce faire, il est

essentiel de mobiliser des évidences solides permettant d'apprécier les efforts déjà consentis, d'identifier les insuffisances persistantes et de dégager des pistes d'amélioration. C'est dans cette dynamique que s'inscrit l'action de WaterAid et son partenaire CIFOEB qui, depuis 2022, réalisent chaque année une évaluation des financements alloués par l'État burkinabè et ses partenaires techniques et financiers pour faire de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement une réalité. L'objectif est de mesurer l'adéquation entre les ressources mobilisées et les besoins réels du secteur, de mettre en lumière les écarts de financement et d'appuyer le plaidoyer en faveur d'une allocation budgétaire plus conséquente.

La présente étude s'inscrit donc dans cette dynamique, avec pour objectif d'actualiser les évidences déjà produites en la matière et de fournir des analyses récentes permettant d'éclairer les décisions en matière de financement du secteur WASH au Burkina Faso.

Dans ce rapport de 2025, une analyse budgétaire rétrospective des ressources allouées au secteur du WASH est faite en vue d'apprécier le niveau de financement du WASH en cohérence avec les besoins du secteur sur la période 2016-2023 et 2024-2027.

2. Rappels des objectifs de l'étude

L'objectif de la présente étude est de faire une analyse budgétaire rétrospective et prospective des ressources allouées au secteur du WASH.

Plus spécifiquement, il s'agit de :

- Tracer l'ensemble des flux financiers au profit du secteur du WASH :
 - par source de financement,
 - par nature de dépense,
 - Par instruments et modalités de financement
- Apprécier le niveau de ressources de l'Etat transférées aux collectivités territoriales pour la réalisation du WASH, éducation et santé
- Vérifier le respect des engagements de l'Etat dans le secteur du WASH
- Faire une analyse budgétaire prospective sur les cinq (05) prochaines années
- Analyser l'influence des acteurs budgétaires et identifier des portes de plaidoyer pour une amélioration des ressources au profit du WASH
- Analyser la contribution des autres secteurs aux WASH (éducation, santé, urbanisation, mines, infrastructures, etc.)
- Analyser les ressources climatiques à destination du WASH.

3. Méthodologie

La méthodologie adoptée pour réaliser la présente étude a combiné une revue documentaire, une collecte de données quantitatives secondaires et une collecte de données qualitatives à travers des entretiens.

La revue documentaire a consisté à exploiter les documents de politiques, de stratégies et de rapports d'activités du ministère en charge de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement ainsi que ceux des autres ministères contribuant à la réalisation du droit d'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène au Burkina Faso notamment les ministères en charge de la santé, de l'éducation, de l'agriculture et des ressources animales, de l'urbanisation.

Quant aux informations qualitatives elles ont été collectées auprès de l'administration publique notamment les Directions générales des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS) des mêmes ministères suscités. Ces informations qualitatives ont servi à l'analyse et à l'interprétation des résultats émanant des données secondaires chiffrées.

Les données chiffrées sur le financement du WASH sur la période 2017-2024 sont des données d'exécution tirées du Circuit Intégré de la Dépense (CID) et des rapports d'exécutions physiques et financiers des cinq (05) programmes nationaux du ministère en charge de l'eau et de l'assainissement.

Les données sur la programmation financière du WASH quant à elles proviennent des plans d'actions quinquennaux des différents programmes du ministère en charge de l'eau et de l'assainissement.

Afin de parvenir aux objectifs de l'étude, une équipe technique de production a été mise en place et est composée des cadres de CIFOEB et des représentants de l'administration publique experts en finances publiques et gouvernance du WASH.

1. Les limites de l'étude

La conduite de la présente étude a connu quelques difficultés liées notamment à la disponibilité ou à la non désagrégation de l'information ; ce qui laisse apparaître quelques limites dans l'analyse. En effet, l'absence de données suffisamment désagrégées n'a pas permis le traçage exhaustif de l'ensemble des flux de financement en faveur du WASH. C'est le cas par exemple du ministère en charge de la santé où tous les financements du WASH n'ont pas pu être répertoriés car les coûts des infrastructures WASH sont inclus dans les coûts globaux de réalisation des formations sanitaires. Ainsi, seules les ressources transférées aux collectivités territoriales par le ministère en charge de la santé en faveur du WASH dans le cadre de la réalisation desdites formations ont été considérées dans la présente analyse.

Par ailleurs, pour des besoins de cohérence dans le traitement et l'analyse des données, il a été retenu la période 2017-2024 (période de mise en œuvre du budget programme) pour l'analyse rétrospective en lieu et place de 2016-2024. En effet, le budget programme permet de disposer d'informations budgétaires assez lisibles et s'adaptent mieux aux changements institutionnels à travers des fusions et scissions de ministères. Cette reconsideration de la période d'analyse permettait donc de satisfaire au mieux les objectifs de l'étude.

La suite du présent rapport d'analyse est organisée autour des points suivants :

- i) La gouvernance du secteur du WASH au Burkina Faso ;
- ii) L'analyse du financement du WASH au Burkina Faso ;
- iii) L'analyse des engagements de l'Etat en matière de WASH ;
- iv) L'analyse budgétaire prospective sur les trois (03) prochaines années ;
- v) Le mécanisme de plaidoyer pour une amélioration des ressources au profit du WASH.

I. Gouvernance du secteur du WASH au Burkina Faso

Le droit à l'eau et à l'assainissement est un droit humain fondamental reconnus implicitement ou explicitement dans plusieurs traités internationaux et régionaux et dans le droit interne des États.

Ainsi, à l'instar d'autres pays, le Burkina Faso, s'est fortement engagé pour la réalisation du droit à l'eau, hygiène et assainissement, matérialisé par la ratification des conventions internationales et régionales et qui ont été internalisées dans la législation nationale notamment dans la Constitution du 02 juin 1991 même si cela s'avère implicite. Toutefois, la modification opérée par la loi constitutionnelle du 05 novembre 2015 en son article 18 reconnaît « l'eau potable et l'assainissement » parmi les *droits sociaux et culturels consacrés aux citoyens*.

Cette section fait la synthèse de l'ensemble des instruments qui régissent la gouvernance du WASH tout en indiquant les acteurs et leurs rôles dans le secteur.

1.1 Cadre politique et juridique du WASH

1.1.1 Au niveau international

Les références internationales en matière d'accès au WASH se résument comme suit :

- ⇒ La « Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en mai 1997. C'est un cadre juridique international qui définit les normes et les règles de base d'une coopération entre les États partageant des cours d'eau, en vue de leur utilisation, de leur gestion et de leur protection ;
- ⇒ La résolution A/RES/64/292 du 28 juillet 2010 des Nations Unies reconnaissant le droit à l'accès à une eau potable, salubre et propre en ces termes : « Le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit de l'homme, essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme » ;
- ⇒ Les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030, adoptés en septembre 2015 notamment l'ODD n°6 « Garantir l'accès de tous à l'eau, à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ».

1.1.2 Au niveau sous régional

Au niveau régional, les principales références en faveur de l'accès à l'eau potable, hygiène et assainissement sont :

- ⇒ *Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique*. Dans ce Protocole, les États parties se sont engagés à assurer l'accès à l'eau potable des femmes (article 15) et à réglementer la gestion, la transformation, le stockage et l'élimination des déchets domestiques (article 18). L'Article 15 du Droit à la sécurité alimentaire impose également aux États d'assurer aux femmes l'accès à l'eau potable, aux sources d'énergie domestique, à la terre et aux moyens de production alimentaire et d'établir des

- systèmes d'approvisionnement et de stockage adéquats pour assurer aux femmes la sécurité alimentaire ;
- ⇒ *La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.* Dans cette Charte, les pays signataires se sont engagés à prendre les mesures nécessaires pour assurer la fourniture d'une alimentation adéquate et d'eau potable, lutter contre la maladie et la malnutrition dans le cadre des soins de santé primaires, moyennant l'application des techniques appropriées (article 14).
 - ⇒ *L'Agenda 2063 de l'Union Africaine de 2015*, particulièrement en ses aspirations 1 « une Afrique prospère basée sur une croissance inclusive et un développement durable »¹ et 6 « une Afrique dont le développement est assuré par les peuples, puisant dans le potentiel de ses peuples, en particulier les femmes et les jeunes et se préoccupant de ses enfants»²;
 - ⇒ *La Politique Environnementale de la CEDEAO de 2008* dont l'objectif global est d'inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et du cadre de vie, en vue d'assurer dans la région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations ;
 - ⇒ *La Politique des Ressources en Eau de l'Afrique de l'Ouest de 2008* dont l'objectif est de contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement durable en orientant la Communauté et ses Etats membres vers une gestion des ressources en eau conciliant développement économique, équité social et préservation de l'environnement et ;
 - ⇒ *La Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement (Pcae) de l'UEMOA de 2008* qui vise à inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, de dégradation des milieux et cadres de vie et à maintenir la biodiversité.

1.1.3 Au niveau national

Le droit à l'eau potable et à l'assainissement a été constitutionnalisé en 2015. En effet, l'article 18 de la Constitution dispose que « [...] l'eau potable et l'assainissement, [...] constituent des droits sociaux et culturels reconnus par la présente Constitution qui vise à les promouvoir ».

Concernant les textes législatifs et réglementaires, il ressort deux textes législatifs spécifiques à l'eau que sont (i) la Loi n° 002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso et (ii) la Loi n°058-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau. En outre, elle s'inspire d'autres textes relatifs à la protection de l'environnement et à la bonne gouvernance qui, sans porter spécifiquement sur les ressources en eau, contiennent d'importantes dispositions en la matière. Il s'agit entre autres de :

- ⇒ la Loi n°023-94/AN du 19 mai 1994 portant code de la santé publique,
- ⇒ la Loi n°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique ;

1 Objectif 1 : Un niveau de vie, qualité de vie élevés et bien-être pour tous, Objectif 5 Agriculture moderne et économie bleue pour l'accroissement de la production et de la productivité et Objectif 6 : Climat écologiquement viable et économies et communautés résilientes

2 Objectif 17 : Égalité totale entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la vie

- ⇒ la Loi n°024-2018/AN du 28 mai 2018 portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire.

S'agissant des textes réglementaires, on peut relever entre autres :

- ⇒ (i) le décret n°2009-106 /PRES/PM/MATD/MEBA/MASSN/MEF/MFPRE du 3 mars 2009 portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines du préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'alphabétisation ;
- ⇒ le décret n°2009-107/PRES/PM/MATD/MAHRH/MEF/MFPRE du 03 mars 2009 portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes, les domaines de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement ont été transférés aux communes ;
- ⇒ le décret n°2014-934/PRES/PM/MATD/MS/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de la santé et de l'hygiène ;
- ⇒ le Guide pratique sur la délégation du service public en matière d'eau potable en milieu rural au Burkina Faso, adopté en 2019. Son objectif est « de proposer des solutions viables en matière de délégation de la gestion du service public de l'eau en milieu rural au Burkina Faso »
- ⇒ le Document de réduction du tarif de l'eau potable en milieu rural sur la période 2020-2030 au Burkina Faso, adopté en 2019. Son objectif est de proposer un tarif équitable, en phase avec l'objectif affiché par le Burkina Faso 2020-2030 qui est la satisfaction du droit humain que constitue désormais l'accès universel à l'eau potable.

Concernant les documents stratégiques, on peut noter :

- ⇒ la Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » (PS-EEA) de 2018 qui vise à assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations ;
- ⇒ la Politique Sectorielle « Production Agro-Sylvo-Pastorale » (PS-PASP) de 2018 avec pour objectif de développer un secteur « Production Agro-Sylvo-Pastorale » productif assurant la sécurité alimentaire, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents basé sur des modes de production et de consommation durables ;
- ⇒ la Politique Sectorielle « Santé » de 2018 qui vise l'amélioration de l'état de santé de la population ;
- ⇒ la Politique Nationale des Zones Humides de 2013, qui vise à assurer une gestion durable des zones humides afin de renforcer leur contribution à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté, en prenant en compte le contexte des changements climatiques et de la décentralisation ;
- ⇒ le Plan National d'Adaptation au changement climatique (PNA) de 2015 qui vise entre autres l'adaptation à court, long et moyen terme, la préservation des ressources en eau et l'amélioration de l'accès à l'assainissement ;
- ⇒ la Politique Nationale de Protection Sociale de 2012 dont l'objectif global est de contribuer au changement qualitatif des conditions de vie de toutes les couches sociales par le développement de mécanismes adéquats et pérennes de prévention

et de couverture des risques majeurs et de gestion des chocs et l'extension de l'assurance sociale à toutes les catégories de travailleurs et l'élargissement de la gamme des prestations à tous les risques sociaux ;

⇒ la Stratégie Nationale de l'Eau (SNE) adopté en 2021. Son objectif global est d'assurer pour tous un accès durable à l'eau et à l'assainissement dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau. La vision de la SNE est que : « *En 2025, la ressource en eau du pays est connue, gérée efficacement et le droit d'accès universel à l'eau et à l'assainissement est effectif et contribuent au développement durable du pays* ». La SNE est un document fédérateur des cinq programmes nationaux à l'horizon 2030 au Burkina Faso, à savoir :

- le Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PN-GIRE) ;
- le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEP) ;
- le Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excréta (PN-AEUE) ;
- le Programme National des Aménagements Hydrauliques (PN-AH) ;
- le Programme Gouvernance du secteur Eau et Assainissement (PGEA).

La mise en œuvre de ces programmes se fera en trois (03) phases de cinq (05) ans chacune et qui sont opérationnalisées à travers des plans d'actions.

⇒ Le Plan stratégique national d'investissement agro-sylvo-pastoral (PNIASP) 2021-2025 adopté en 2022 dont l'objectif global est : « accroître durablement la productivité et l'accès des produits Agro-Sylvo-Pastoral, Halieutique et Faunique (ASPHF) aux marchés à l'effet d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et d'accélérer la transformation structurelle de l'économie ».

1.2 Cadre institutionnel du WASH

Cette section vise à donner un aperçu sur l'organisation institutionnelle du secteur WASH tout en rappelant les rôles et les responsabilités de chaque acteur dans le pilotage des interventions publiques en la matière.

1.2.1 Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)

Conformément au décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement, le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA) assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, d'eau et d'assainissement. A ce titre, le MEEA est composé de plusieurs structures au niveau central, au niveau déconcentré et des structures rattachées. Pour l'atteinte de ses missions, le Ministère met en œuvre 10 programmes budgétaires dont neuf (09) opérationnels et un (01) de soutien. Les programmes budgétaires contribuant à la mise en œuvre du WASH sont :

- **Programme 087 : Assainissement de l'environnement et amélioration du cadre de vie**

La Direction Générale des Préservation de l'Environnement est responsable de la mise en œuvre du programme. Son objectif stratégique est de « Promouvoir un environnement sain pour l'amélioration de la qualité du cadre de vie des populations ». Parmi les actions que compte ce programme, seul l'action 08707 (Promotion du traitement et du recyclage des déchets solides) contribue à la mise en œuvre du WASH. Son objectif est de réduire les impacts négatifs des déchets solides sur l'environnement tout en promouvant les emplois verts.

Programme 109 : Aménagements hydrauliques

L'objectif stratégique du programme est de contribuer à la lutte contre la pauvreté par une croissance économique soutenue à travers la promotion des aménagements hydrauliques à l'horizon 2030 au profit des différents usages. La coordination du programme est assurée par la Direction Générale des Infrastructures hydrauliques (DGIH). L'Agence d'Exécution des Travaux Eau et Equipment Rural (AGETEER) contribue à la mise en œuvre du programme. Le programme compte trois (03) actions dont l'ensemble contribue à la mise en œuvre du WASH.

Programme 110 : Gestion Intégrée des Ressources en Eau

Son objectif stratégique est de contribuer durablement à la satisfaction des besoins en eau douce des usagers et des écosystèmes aquatiques. Le Secrétariat Permanant pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (SP/GIRE) est le responsable de la mise en œuvre du programme. Il est composé de quatre (04) actions et l'ensemble contribuent à la mise en œuvre du WASH.

Les autres structures contribuant à la mise en œuvre du programme sont :

- la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) ;
- la Direction Générale de l'Eau Potable (DGEP) ;
- la Direction Générale de l'Assainissement (DGA) ;
- la Direction Générale des Infrastructures Hydrauliques (DGIH)
- les Agences de l'Eau (AE) au nombre de cinq (05) ;
- les Directions Régionales de l'Eau et de l'Assainissement (DREA) ;
- les organismes de bassins internationaux que sont : l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV) qui regroupe six (06) Etats³, l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) qui regroupe neuf (09) Etats⁴ et l'Autorité du Bassin de la Comoé-Bia-Tanoé (ABCBT) qui regroupe quatre (04) Etats⁵. Ces organisations de bassin hydrographiques internationaux ont pour rôle de promouvoir la coopération sous régionale dans les bassins concernés aux fins de gestion intégrée et durable des ressources en eau de ces espaces et de prévention des conflits.

Programme 111 : Approvisionnement en Eau Potable

Le programme a pour objectif stratégique de satisfaire durablement les besoins en eau potable des populations en qualité et en quantité. Il est coordonné par la Direction

³ Autorité du bassin de la Volta- regroupe six pays partageant le bassin du fleuve Volta (le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Mali et le Togo).

⁴ Autorité du Bassin du Niger-regroupe neuf pays partageant le bassin du fleuve Niger (le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Cameroun, la Guinée, le Mali, le Niger, le Nigeria et le Tchad).

⁵ Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, et le Mali

Générale de l'Eau Potable (DGEP). Il comprend deux (02) actions dont l'ensemble contribue au WASH. Les communes contribuent à la mise en œuvre du programme conformément au décret susmentionné. En outre, l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) contribue à la mise en œuvre du programme notamment en milieu urbain. Il intervient dans les villes de plus de 10 000 habitants qui remplissent certaines conditions figurant dans le contrat plan avec l'Etat. Il dessert aussi les villages de plus de 2000 habitants traversés par ses conduites de transfert d'eau potable.

Programme 112 : Assainissement des Eaux Usées et excréta

Il participe à l'amélioration de l'accès des populations à un assainissement adéquat et une meilleure gestion des eaux usées et excreta, basée sur l'approche fondée sur les services et les droits humains. Son objectif stratégique est d'assurer un assainissement durable des eaux usées et excreta. Il est coordonné par la Direction Générale de l'Assainissement des Eaux Usées et Excréta. Il comprend cinq (05) actions dont l'ensemble contribue au WASH. Les communes contribuent à la mise en œuvre du programme conformément au décret susmentionné. En outre, l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) contribue à la mise en œuvre du programme notamment en milieu urbain.

Cependant, à la faveur de la relecture des programmes budgétaires intervenue en 2024 et opérationnalisée à travers la loi de finances de l'exercice 2025, le nombre de programmes du ministère a été réduit. Les programmes opérationnels couvrant désormais le champ du WASH sont :

- Programme 087 : Assainissement de l'environnement
- Programme 109 : Aménagements hydrauliques
- Programme 110 : Gestion Intégrée des Ressources en Eau
- Programme 111 : Approvisionnement en Eau Potable
- Programme 143 : Approvisionnement en Eau et Assainissement

Le programme 112 a été supprimé et ces actions ont été reversées dans le programme 087. Ainsi, les enjeux liés à l'assainissement semblent diffus et ne facilite pas leur lisibilité dans le budget de l'Etat.

1.2.2 Ministère en charge de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat (MUAFH)

Le MUAFH assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisme, d'affaires foncières, d'habitat et de construction. A ce titre, le MUAFH est composé de plusieurs structures au niveau central, au niveau déconcentré et des structures rattachées. Pour l'atteinte de ses missions, le Ministère met en œuvre quatre (04) programmes budgétaires dont trois (03) opérationnels et un (01) pilotage et soutien. Un seul programme budgétaire contribue à la mise en œuvre du WASH. Il s'agit du **Programme 105 « planification et aménagement urbain »**.

Ledit programme a pour objectif de maîtriser le développement urbain national à travers la construction du réseau urbain national et la planification de la croissance des villes du

Burkina Faso. Il s'agit essentiellement d'augmenter la capacité de gestion harmonieuse de l'espace urbain. Le pilotage du programme est assuré par la Direction générale l'urbanisme, de la viabilisation et de la topographie. Il se décline en six (06) actions dont une seule (01) contribue au WASH à savoir l'Action 10505 : Aménagement du réseau de drainage des eaux pluviales dans les villes.

1.2.3 Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN)

Le MENAPLN assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'éducation préscolaire, d'enseignement primaire, d'enseignement post-primaire et secondaire général, d'enseignement et de formation techniques et professionnels, d'éducation non formelle et de promotion des langues nationales. A ce titre, le MENAPLN est composé de plusieurs structures au niveau central, au niveau déconcentré et des structures rattachées. Pour l'atteinte de ses missions, le Ministère met en œuvre quatre (04) programmes budgétaires dont trois (03) opérationnels et un (01) pilotage et soutien.

Le seul programme budgétaire contribuant à la mise en œuvre du WASH au niveau de ce ministère est le **Programme 058 « accès à l'éducation formelle »**. Il a pour objectif stratégique d'accélérer le développement quantitatif de l'offre d'éducation formelle. Le pilotage du programme est assuré par la Direction Générale de l'Accès à l'Education Formelle (DGAEF). Il est opérationnalisé à travers huit (08) actions dont une seule contribue au WASH à savoir : Action 05801 Développement et gestion des infrastructures d'accueil.

1.2.4 Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)

Le MSHP assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de santé et d'hygiène publique en vue de la couverture sanitaire universelle. A ce titre, le MSHP est composé de plusieurs structures au niveau central, au niveau déconcentré et des structures rattachées. Pour l'atteinte de ses missions, le Ministère met en œuvre quatre (04) programmes budgétaires dont trois (03) opérationnels et un (01) pilotage et soutien.

Un seul programme budgétaire contribue à la mise en œuvre du WASH. Il s'agit du **Programme 055 « Offre de soins »** qui a pour objectif stratégique d'accélérer le développement quantitatif de l'offre d'éducation formelle. Le pilotage du programme est assuré par la Direction Générale d'Offre de Soins (DGOS). Il est opérationnalisé à travers cinq (05) actions dont un (01) seul contribue au WASH à savoir l'action 05502 : Construction/réhabilitation d'infrastructures sanitaires.

1.2.5 Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH)

Le MARAH assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture, de ressources animales et halieutiques. A ce titre, le MARAH est composé de plusieurs structures au niveau central, au niveau déconcentré et des structures rattachées. Pour l'atteinte de ses missions, le Ministère met en œuvre dix (10) programmes budgétaires dont neuf (09) opérationnels et un (01) pilotage et soutien.

Un seul programme budgétaire contribue à la mise en œuvre du WASH à savoir le **Programme 075 « Aménagements hydro-agricoles et irrigation »**. Ce programme a pour objectif d'augmenter la part des productions irriguées dans la production agricole totale dans l'optique d'accroître et de sécuriser les productions agricoles face aux chocs pluviométriques récurrents. Le pilotage du programme est assuré par la Direction Générale des Aménagements Agricoles et du Développement de l'Irrigation (DGADI). Il est opérationnalisé à travers six (06) actions dont une seule (01) contribue au WASH à savoir l'action 07505 : Petits ouvrages de mobilisation des eaux.

1.2.5 Les autres acteurs

- ⇒ Les acteurs et organismes suivants contribuent également à la mise en œuvre du WASH. Il s'agit :
- ⇒ **Les populations à la base** ;
- ⇒ **Les Instituts de recherche et de formation** ;
- ⇒ **Les entreprises et sociétés du secteur privé** ;
- ⇒ **Les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile** ;
- ⇒ **Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)** ;
- ⇒ **Les institutions communautaires** dont les plus importantes sont les organisations sous régionales d'intégration économique que sont la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Ces deux institutions, en tant qu'organisations d'intégration régionale, ont une compétence générale qui inclut le secteur des ressources naturelles dont celui de l'eau.

II. Analyse du financement du WASH au Burkina Faso

Cette section vise à capter les financements orientés vers l'eau, l'assainissement et l'hygiène sur la période 2017-2024. Il s'agit des ressources issues du budget (y compris les transferts de ressources aux collectivités territoriales), du Compte d'Affectation Spéciale (CAS) et des financements directs⁶. L'analyse a été faite selon les moyens, les instruments et les modalités de financement du WASH pris séparément ou en les combinant.

2.1 Analyse globale des ressources du WASH sur la période 2017 à 2024

Cette partie présente l'ensemble des ressources au profit du WASH en combinant les différents moyens et instruments de financement. Ainsi, les financements globaux dégagés découlent de l'analyse du budget de l'Etat (y compris les transferts de ressources aux collectivités territoriales), du CAS, des financements directs et de l'Aide Publique au Développement (APD).

⁶ Il s'agit des financements extérieurs qui ne passent pas par la loi de finances ainsi que les contributions des ONG/AD.

2.1.1 Modalités et instruments de financement du WASH

Les modalités et instruments de financement identifiés dans le cadre de cette analyse comprennent le budget de l'État à travers les lois de finances, le Compte d'Affectation Spéciale (CAS), les financements directs, ainsi que le financement privé. La présente section se concentre sur les trois premiers instruments, à savoir le budget de l'État à travers les lois de finances, le CAS et les financements directs. Le financement privé n'a pas été pris en compte dans cette analyse, dans la mesure où il ne relève pas des objectifs de l'étude.

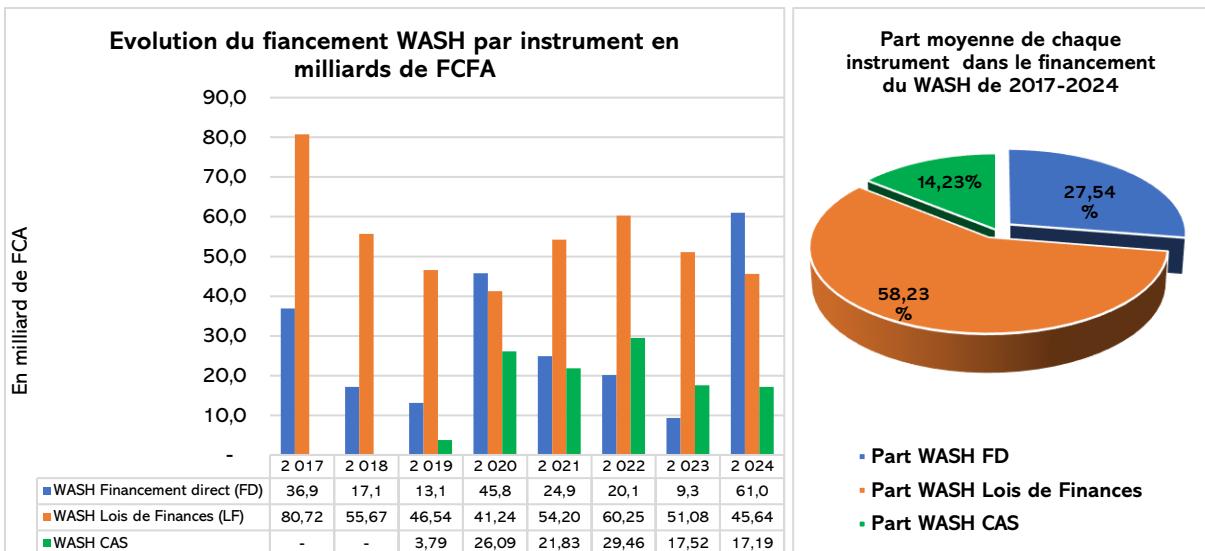
Au terme de l'analyse, des constats majeurs se dégagent.

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a entraîné un recours important aux financements directs extérieurs en matière de WASH en 2020. De 2017 à 2019, période d'avant COVID-19, le financement direct est passé de 36,89 milliards de FCFA à 13,12 milliards de FCFA, tout en étant en deçà des financements via la loi de finances qui sont passés de 80,72 milliards de FCFA à 46,54 milliards de FCFA. L'année 2020 a marqué une rupture en faisant passer les financements directs à 45,81 milliards de FCFA contre 41,24 milliards de FCFA pour les financements via la loi de finances. L'urgence sanitaire de cette crise commandait des interventions rapides pour stopper sa propagation. Dans ces conditions d'urgence, les financements directs sont mieux indiqués du fait qu'ils ont l'avantage d'éviter des éventuelles lourdeurs liées à la mise en place et à l'exécution des dépenses publiques via le budget de l'État afin d'assurer une prise en charge adéquate des besoins en eau, assainissement et hygiène suscités par la COVID-19.

En considérant les parts moyennes sur la période 2017 à 2024, il ressort que celle des financements via la loi de finances est la plus importante avec 58,23% contre 27,54% pour les financements directs et 14,23% pour le financement CAS. Dans la situation actuelle, plus d' $\frac{1}{4}$ du financement du WASH est assuré par le financement direct. Ce niveau de financement direct relativement élevé pourrait occasionner des problèmes de synergie et des difficultés de traçabilité des interventions WASH tout en compromettant l'efficacité et l'atteinte des objectifs en matière d'accès universel au WASH. En effet, si ces financements directs ont l'avantage de s'exécuter avec une certaine facilité, il y a que la multiplicité des acteurs exécutant ce type de financement ne facilite pas la coordination des interventions de sorte à éviter les doublons et mieux capitaliser les acquis au niveau national. Toutefois, au regard de l'importance du financement direct dans le secteur WASH, il est de grande importance pour l'Etat de mettre en place un mécanisme de coordination et de suivi en vue d'assurer une complémentarité entre les différents acteurs et une meilleure capitalisation des interventions.

Entre de 2023 et 2024, le financement direct du WASH a connu un boom entrainant par la même occasion une amélioration du financement global en 2024. Cette évolution a contribué à relever le montant global du financement du secteur WASH, passé de 77,91 milliards de FCFA en 2023 à 123,86 milliards de FCFA en 2024, soit une hausse de 58,99 %.

Le CAS est resté quasiment au même niveau tandis que le financement via loi de finance connaît une baisse sur la même période.

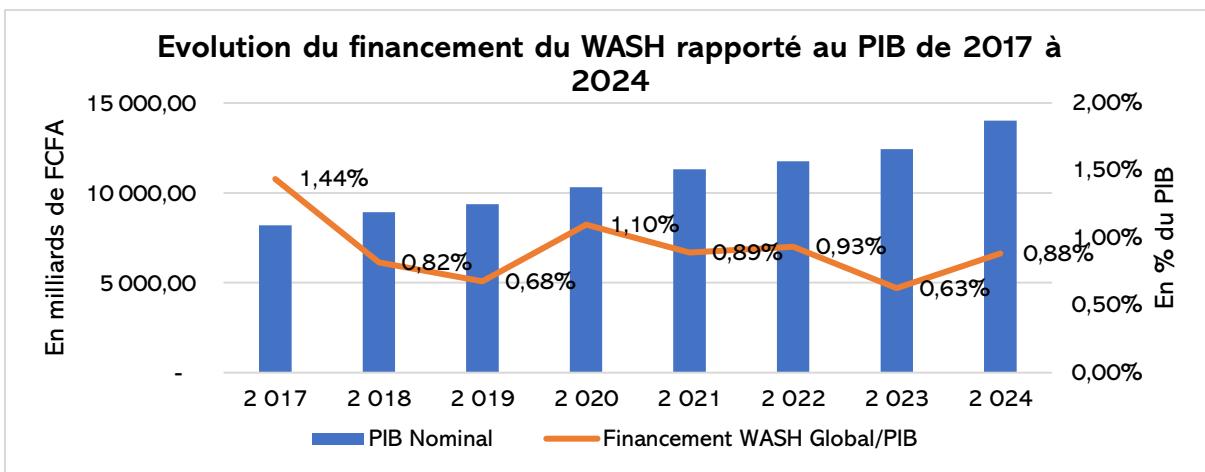


Source : Construit à partir des données du CID et de la DGESS MEEA

2.1.2 Evolution du financement global du WASH par rapport au PIB

L'amélioration de la richesse nationale ne s'est pas traduite par une amélioration du financement de l'eau, l'assainissement et l'hygiène malgré sa fragilité et son caractère multi sectoriel. Dans le contexte actuel du Burkina Faso, les dépenses sécuritaires ont un effet d'éviction sur tous les autres secteurs de l'économie notamment les secteurs sociaux tels que l'eau et l'assainissement. Ce constat justifie amplement que le financement de l'eau, l'assainissement et l'hygiène baisse entre 2017 et 2024. En effet, de 2017 à 2024, l'ensemble des ressources financières au profit de l'eau (y compris les retenues d'eau notamment les barrages), l'hygiène et l'assainissement n'a représenté que 0,92% du PIB en moyenne par an. Ce taux reste très faible et connaît une tendance baissière sur la période. Il est passé de 1,44% du PIB en 2017 à 0,88% en 2024. Toutefois, des améliorations dans le financement du WASH ont été constatées à certains moments (2020, 2022 et 2024) au cours de la même période, mais n'ont jamais atteint le niveau de 2017. Par exemple, l'augmentation du financement du secteur constaté en 2020 pourrait être lié à la COVID-19 dont la réponse dépendait de la disponibilité à temps des services publics d'eau, d'assainissement et d'hygiène. A ce titre, le secteur a bénéficié de plus de ressources financières sous forme de financements directs pour renforcer la disponibilité des services en eau, assainissement et hygiène afin de contenir la propagation de la pandémie. L'augmentation du financement en 2022 par rapport à 2021 pourrait s'expliquer par la solidarité internationale qui s'est manifestée et s'est matérialisée par l'aide humanitaire au regard du contexte sécuritaire difficile que connaît le pays.

Cependant en 2023, le financement extérieur (l'appui des partenaires au développement) dans le secteur du WASH a connu une baisse de 36% par rapport à son niveau de 2022. Le retrait de certains partenaires pourrait en être l'explication. Toutefois, 2024 constate une hausse du financement direct qui pourrait être liée à la mise en œuvre de nouveaux projets dans le secteur WASH.



Source : Construit à partir des données du CID et de la Direction Générale de l'Economie et de la Planification (DGEP)

En considérant les ressources financières orientées vers le WASH social (destinées à couvrir les besoins des populations en eau potable et assainissement), il se dégage que l'Etat a couvert les besoins en WASH en moyenne de 3 022 FCFA par habitant et par an sur la période 2017-2024. Les dépenses annuelles en WASH social par habitant connaissent une hausse entre 2017 et 2021 en passant de 3 192 FCFA en 2017 à 3 500 FCFA en 2022, soit une amélioration annuelle moyenne de 0,45%. Cependant, entre 2022 et 2023, les dépenses WASH social par habitant connaissent une baisse pour se situer à 2 171 FCFA contre 3 500 FCFA en 2022. Cette baisse entre 2022 et 2023 s'expliquerait par la baisse générale du financement WASH au cours de la même période.

L'année 2020 enregistre la plus grande contribution de l'Etat aux besoins WASH des populations (4 416 FCFA) due principalement à l'avènement de COVID-19 dont sa mitigation a provoqué une amélioration des dépenses publiques en WASH à travers une des mesures telles que la gratuité des factures d'eau durant trois mois et l'intervention directe des partenaires de l'Etat via les ONGs et Associations de Développement.

L'amélioration du financement du WASH social en 2024 a permis d'améliorer le niveau de financement par habitant. En effet, entre 2023 et 2024, le financement du WASH social par habitant est passé de 2 275 FCFA à 4 343 FCFA

Tableau 1 : Contribution moyenne de l'Etat aux dépenses WASH des populations

	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
Population totale	19 632 147	20 244 080	20 505 155	21 108 007	21 728 582	22 075 940	22 722 765	23 548 781
Financement WASH Global (FCFA)	117 612 235 956	72 822 415 553	63 456 307 316	113 128 403 395	100 898 012 212	109 838 438 310	77 907 179 155	123 863 800 674
WASH Social Global (FCFA)	62 665 493 827	34 677 300 249	31 435 123 173	93 223 069 459	70 605 487 634	76 251 608 597	51 685 221 951	102 269 101 053
Total WASH Global (Social) /Hbt (FCFA)	3 192	1 713	1 533	4 416	3 249	3 454	2 275	4 343

	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
WASH Global/Hbt (FCFA)	5 991	3 597	3 095	5 360	4 644	4 975	3 429	5 260

Source : Construit à partir des données du CID, DGESS MEEA et du rapport 2019 RGPH

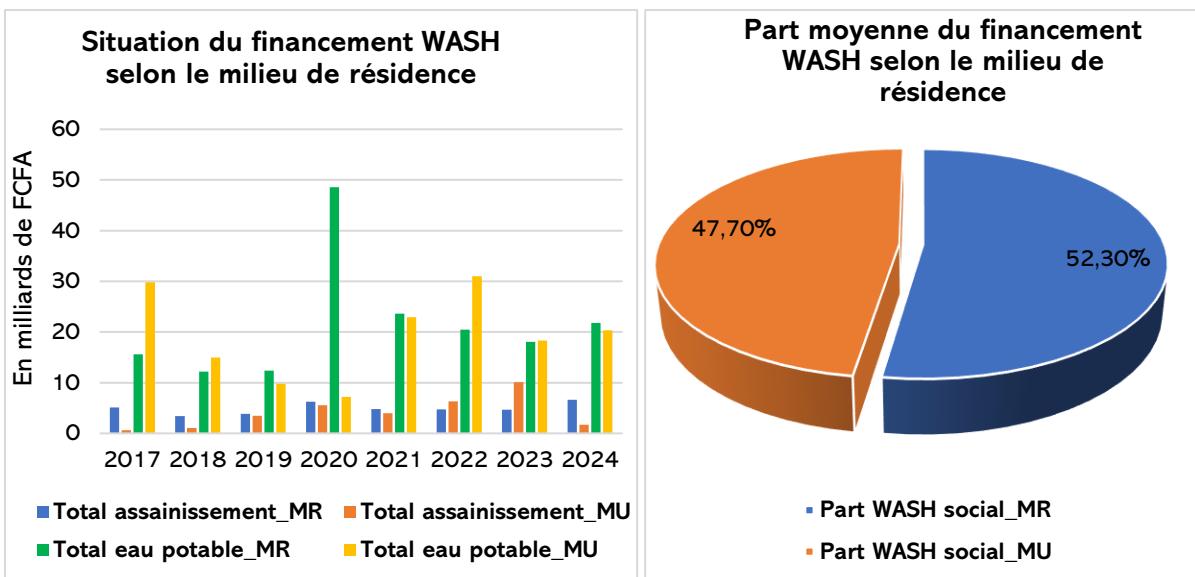
2.1.3 Le financement WASH selon le milieu de résidence

Ce point a été analysé sur la base des données tirées des rapports annuels des programmes quinquennaux du ministère en charge de l'eau et de l'assainissement en dehors des programmes « Aménagements hydrauliques » et « Gestion intégrée des ressources en eau » (GIRE). Au regard de la nature des documents exploités, les niveaux de financement indiqués ici ne font pas ressortir la contribution des autres ministères tels que l'éducation, la santé, l'agriculture, les ressources animales, etc.

Après analyse, il ressort que 52,30% du financement du WASH volet social a été orienté vers le milieu rural contre 47,70% pour le milieu urbain. Cette répartition des ressources WASH du volet social semble être en adéquation avec la réalité au regard des indicateurs notamment du taux d'accès à l'assainissement et à l'eau potable qui est moins reluisant en milieu rural (soit respectivement 22,7% et 71,3% en 2023) qu'en milieu urbain (40,5% et 92,4% en 2023). Ainsi, améliorer les ressources financières du WASH à destination du milieu rural participe à corriger une certaine inégalité géographique dans l'accès aux services publics d'eau et d'assainissement.

Le financement WASH social en milieu rural connaît une amélioration progressive depuis 2021 contrairement au milieu urbain et confirme donc la volonté politique de corriger les inégalités géographiques dans l'accès au service d'assainissement et d'eau.

En considérant les sous-secteurs du WASH social, il se dégage que l'assainissement et l'hygiène ont principalement bénéficié d'un peu plus d'attention en milieu rural qu'en milieu urbain jusqu'en 2021. En 2022 et 2024, l'assainissement en milieu urbain prend le dessus. Quant à l'eau potable, la priorité a été donnée au milieu urbain jusqu'en 2019, année à partir de laquelle les ressources financières de l'eau potable en milieu rural sont en nette amélioration par rapport au milieu urbain. Ce qui revient donc à confirmer que de plus en plus les priorités sont orientées vers le milieu rural dans une optique d'améliorer les indicateurs WASH et préparer l'accès universel au WASH qui s'annonce en 2030. Toutefois, certains investissements en WASH peuvent servir simultanément et le milieu urbain et le milieu rural.



Construit à partir des données de la DGESS MEEA

1.1.4 Analyse de l'Aide publique au Développement (APD) à destination du WASH

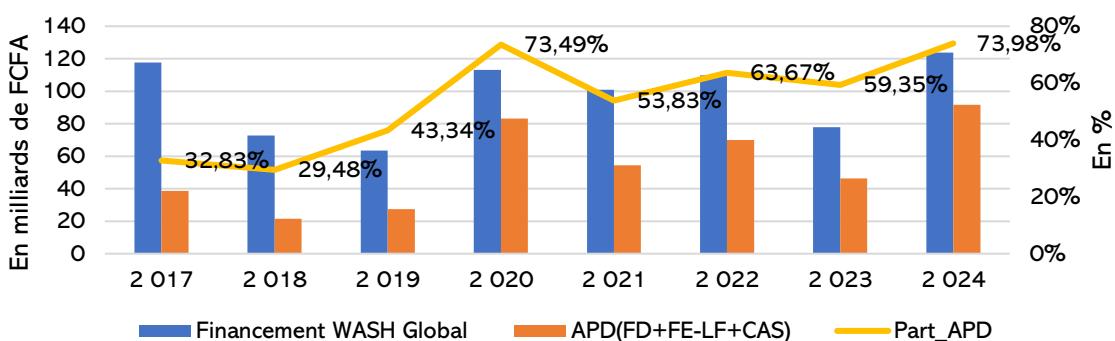
Pour déterminer le volume de l'APD à destination du WASH, il a été considéré les financements directs (appuis projets et ONG/AD), les ressources financières du CAS et le financement extérieur de la loi de finances.

Ainsi, 53,75% des ressources financières du WASH global proviennent de l'APD. En effet, sur la période 2017-2024, la part de l'aide publique au développement dans le financement du WASH global est passée de 32,83% en 2017 à 73,98% en 2024. Autrement dit, la moitié du financement global du WASH provient de l'aide publique au développement. Ce taux très élevé traduit une dépendance du financement du secteur vis-à-vis de l'extérieur et donc très vulnérable à la conjoncture internationale. Cette dépendance a été mise à jour avec la crise de -COVID-19 où la part de l'APD dans le financement du WASH a atteint un niveau record de 73,49% en 2020 ; une augmentation due en grande partie aux mesures de mitigation de la pandémie.

Après ce record en 2020, la part de l'APD avait baissé en 2021 en passant de 73,49% à 53,83%. Mais dès 2022, une nouvelle augmentation de l'APD a été enregistré en portant la part de l'APD à 64% du financement global mais qui restera de courte durée car en 2023 une baisse est à nouveau constatée. Cette baisse de l'APD entre 2022 et 2023 pourrait se justifier par le retrait de certains partenaires au développement qui ont suspendu leur appui au pays du fait de l'avènement de la transition politique. Dès 2024, l'APD constitue ¾ du financement global du WASH ce qui est énorme.

Toutefois, au-delà de la contribution des partenaires au développement, l'Etat du Burkina Faso devrait développer des mécanismes stables de financement du WASH en mettant l'accent sur les ressources internes.

Evolution de la part de l'APD dans le financement global du WASH

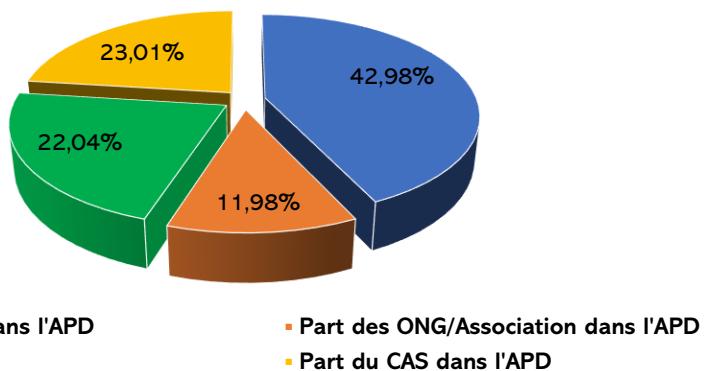


Source : Construit à partir des données du CID et de la DGESS MEEA

En décomposant l'APD, il ressort qu'en moyenne plus de 11,98% de l'aide publique au développement à destination du WASH a été exécuté par les ONG et association du développement. Ces données indiquent clairement que ces ONG et associations contribuent fortement au côté de l'Etat à la réalisation du droit au WASH au Burkina Faso. Toutefois, les appuis projets constituent la plus grande part de l'aide publique au développement à destination du WASH avec une contribution moyenne sur la période 2017-2024 de 42,98%.

ANNEES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total Appuis projets (milliards FCFA)	34,95	15,76	11,80	10,37	17,20	15,66	1,83	60,99
Part des Appuis projets dans l'APD	90,50%	73,39%	42,89%	12,48%	31,67%	22,38%	3,94%	66,56%
Total ONG/Associations (milliards FCFA)	1,94	1,39	1,32	35,43	7,67	4,51	7,55	0,05
Part des ONG/Association dans l'APD	5,03%	6,49%	4,80%	42,62%	14,11%	6,44%	16,30%	0,06%
FE-LF (milliards FCFA)	1,73	4,32	10,59	11,25	7,61	20,34	19,41	13,40
Part du FE-LF dans l'APD	4,47%	20,12%	38,51%	13,53%	14,02%	29,07%	41,93%	14,63%
Total CAS (milliards FCFA)	-	-	3,79	26,09	21,83	29,46	17,52	17,19
Part du CAS dans l'APD	0,00%	0,00%	13,80%	31,37%	40,20%	42,10%	37,83%	18,76%
APD Total (milliards FCFA)	38,62	21,47	27,51	83,14	54,32	69,96	46,30	91,63

Part moyenne des différentes composantes de l'APD



Source : Construit à partir des données du CID et de la DGESS MEEA

2.2- Analyse détaillée du financement WASH via les lois de finances et le CAS

Les financements du secteur WASH via les Lois de Finances (LF) et le Compte d'Affectation Spéciale (CAS) constitue le sujet central de cette section. Ainsi, les financements directs (appuis projets et interventions des ONG/AD) ne transitant pas par les LF ne sont pas pris en compte dans cette section.

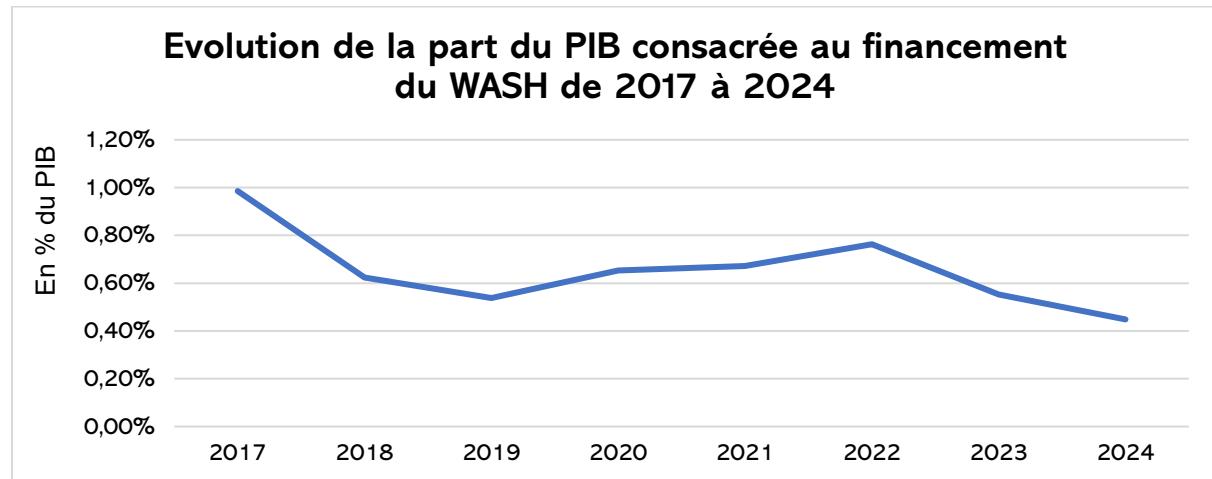
2.2.1- Evolution du financement du WASH par rapport au PIB

Moins de 1% de la richesse nationale est consacrée au financement du secteur de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement. En moyenne, seulement 0,65% du PIB est consacré au financement du secteur WASH. En 2017 la part du PIB consacrée au financement du WASH représentait 0,99%. En 2024, cette part est de 0,45% soit la moitié du niveau de financement de 2017. Cela se traduit par une baisse du financement public du WASH au Burkina Faso à travers l'instrument budgétaire et le CAS. En effet, les financements consacrés au secteur à travers le budget et le CAS sont passés de 80,72 milliards de FCFA à 62,82 milliards de FCFA en 2024. Entre 2023 et 2024, une baisse de 8,4%. Une baisse du financement du WASH d'année en année à travers le budget.

La hausse annoncée du financement WASH dans les prévisions budgétaires de 2024 ne s'est pas réalisée. Toutefois, les initiatives présidentielles pourraient bénéficier au secteur WASH.

Dans ce contexte d'insécurité qui crée des distorsions dans les services publics surtout dans les secteurs sociaux, il serait judicieux de préserver ces secteurs afin d'engager le processus de construction de la paix par la satisfaction des besoins fondamentaux des populations. Également, l'immensité des besoins en eau et assainissement aggravé par le déplacement massif des populations exigent des réponses urgentes et adéquates pour éviter de nouveaux conflits autour des infrastructures WASH dans les zones d'accueil. Par ailleurs, l'eau potable et les services d'assainissement et d'hygiène (WASH) sont essentiels à la prévention des 17 maladies tropicales négligées (MTN). On dénombrait au Burkina

Faso au 31 mars 2023, 2 062 534 personnes déplacées internes⁷. La réalité des données sur le financement WASH entre 2017 et 2024 ne semble pas favorable à une prise en charge adéquate des besoins en WASH provoqués par le contexte sécuritaire tel que présenté dans le graphique ci-dessous.



Source : Construit à partir des données du CID et de la Direction Générale de l'Economie et de la Planification (DGEP)

2.2.2- Analyse de l'exécution/absorption des budgets WASH

De 2017 à 2024, il ressort une faible exécution des ressources WASH due principalement à la faible exécution des ressources du CAS. De l'absorption des ressources du WASH, il ressort que le taux d'exécution global annuel moyen est de 63,27% sur la période sous revue contre un taux d'exécution global annuel moyen hors CAS s'établissant à 88,08% sur la même période. Ce taux relativement faible est imputable à la faible exécution des ressources du CAS (31,92% en moyenne sur la période). Entre 2023 et 2024, pendant que l'exécution globale des ressources budgétaires et du CAS connaisse une légère hausse en passant de 55,31% à 56,67% ; le taux d'exécution or CAS quant à lui enregistre une amélioration en passant de 90,71% à 95,78%. Cela traduit l'idée que la faible exécution globale indiqué ci-dessus est imputable à la faible performance dans l'exécution des ressources du CAS. Cette situation s'expliquerait principalement par :

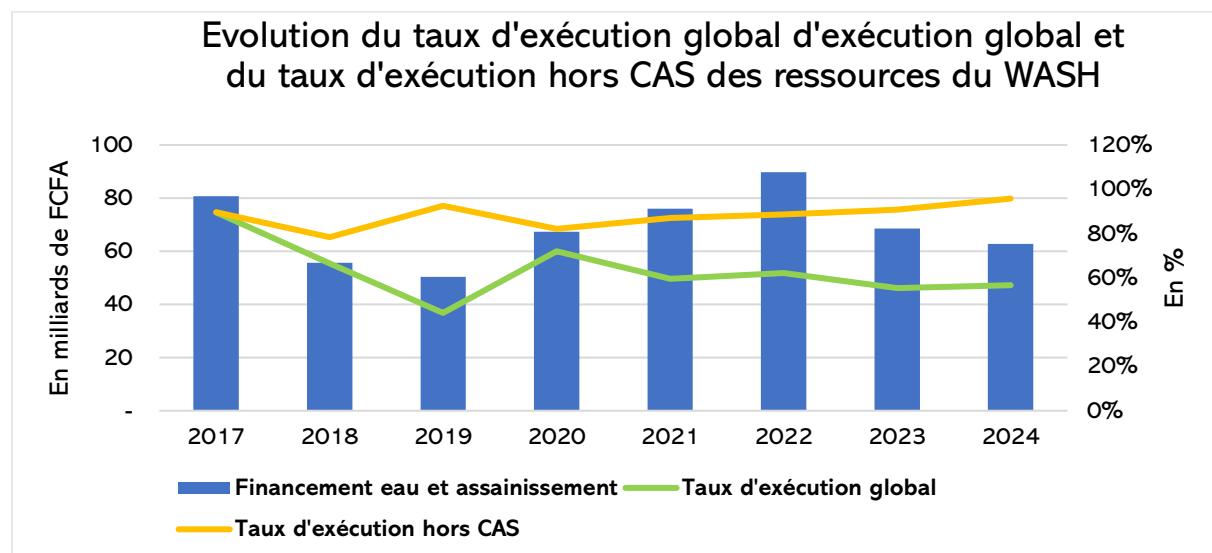
- les lourdeurs dans les procédures de passation de marchés publics ;
- les marchés infructueux du fait de l'insécurité ;
- la suspension de certains travaux en vue de la réalisation d'un audit environnemental et social assortie d'un plan d'action suite à certains incidents enregistrés sur le terrain ;
- la faible des procédures des partenaires ;
- la mobilité du personnel au sein de l'administration publique.

Ces difficultés liées à la faible exécution des ressources du CAS compromettent le financement du WASH. Par exemple en 2024, pour une dotation définitive du CAS de 63,20 milliards de FCFA, seulement 17,19 milliards de FCFA ont été exécutés, soit un

⁷ <https://data.unhcr.org/fr/documents/details/106578>.

taux d'absorption de 27,19%. Pour 2025, le montant prévu pour le CAS est de 63,21 milliards de FCFA ; soit 45,84% du financement global du WASH au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Le graphique ci-dessous donne un aperçu des niveaux d'exécution des ressources en faveur du secteur eau et assainissement et hygiène.



Source : Construit à partir des données du CID

Le tableau ci-dessous portant sur les taux d'exécution des ressources du WASH complète les informations du graphique ci-dessus.

Tableau 2 : Taux d'exécution annuels des ressources WASH via LF et CAS sur la période 2017-2024

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Financement eau et assainissement	80,72	55,67	50,34	67,32	76,03	89,71	68,60	62,82
Taux d'accroissement annuel		-31,03%	-9,58%	33,74%	12,94%	17,99%	-23,53%	-8,42%
Taux d'exécution global	89,56%	66,54%	44,16 %	72,05%	59,62%	62,23%	55,31%	56,67%
Taux d'exécution hors CAS	89,56%	78,36%	92,52 %	82,05%	87,05%	88,63%	90,72%	95,78%
PIB nominal	8 191,30	8 920,42	9 369,1 9	10 310,60	11 317,13	11 752,85	12 425,68	14 012,80
Total WASH/PIB	0,99%	0,62%	0,54%	0,65%	0,67%	0,76%	0,55%	0,45%

Source : Construit à partir des données du CID

2.2.3- Analyse du financement WASH par nature de dépenses

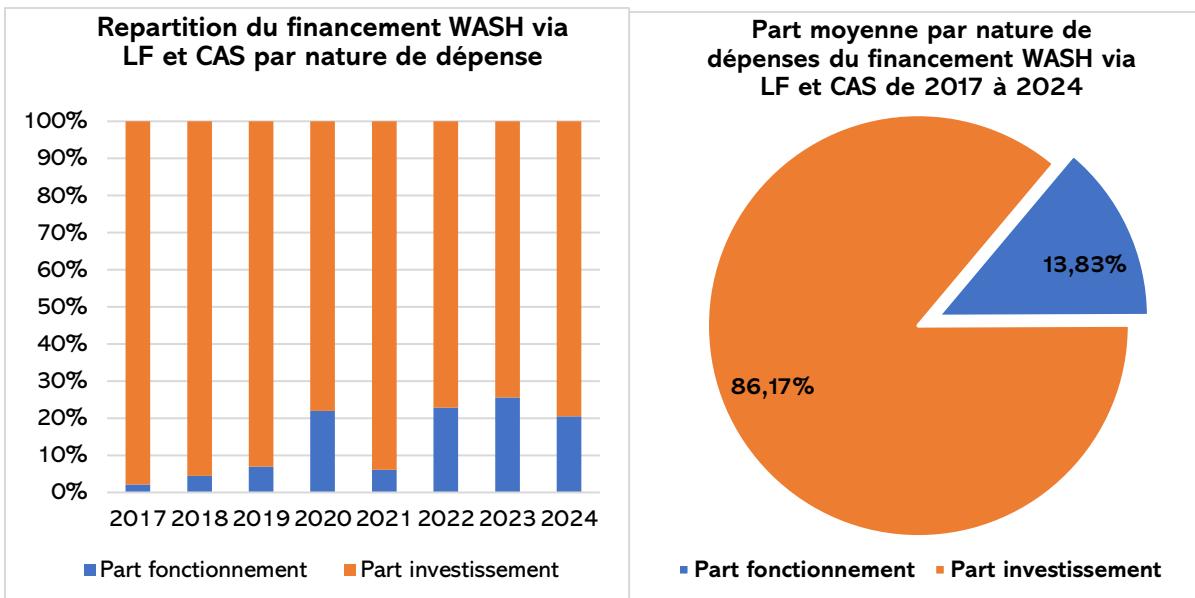
Il s'agit dans cette section de décomposer le financement WASH selon qu'il soit orienté vers le fonctionnement que sont les dépenses de personnel, d'acquisitions de biens et services, les transferts courants ou vers l'investissement constitué des dépenses destinées à la réalisation d'infrastructures, d'ouvrages et d'équipements d'eau et d'assainissements.

Sur cette base, il se dégage qu'en moyenne 86,17% des financements annuels eau, assainissement et hygiène sont au profit de l'investissement. Toutefois, entre 2021 et 2024, l'investissement connaît une baisse de sa part en passant de 93,88% à 79,48%.

Sur la période sous revue, la part des dépenses d'investissement est passée de 97,84% en 2017 à 79,48% en 2024, correspondant à une moyenne de 86,17%. Les dépenses de fonctionnement quant à elles, ont représenté en moyenne 13,83% sur ladite période en passant de 2,16% en 2017 à 20,52% en 2024. Cette prédominance de l'investissement n'est pas en soi une option de dépenses publiques mais plutôt liée à la nature des interventions du secteur eau, assainissement et hygiène. En effet, lesdites interventions sont focalisées sur la réalisation des forages, des latrines, des aménagements hydrauliques, etc. qui ne font pas appel à d'importantes ressources de fonctionnement. Toutefois, les hausses du fonctionnement observées en 2023 et 2024 se justifieraient par l'augmentation des dépenses de transferts courants (appuis de l'Etat aux EPE du secteur WASH notamment l'ONEA et les agences de l'eau) et des dépenses de personnel. Mais l'augmentation des dépenses de personnel pourrait être liée à des insuffisances dans la budgétisation notamment la ventilation des dépenses de personnels dans les programmes et actions.

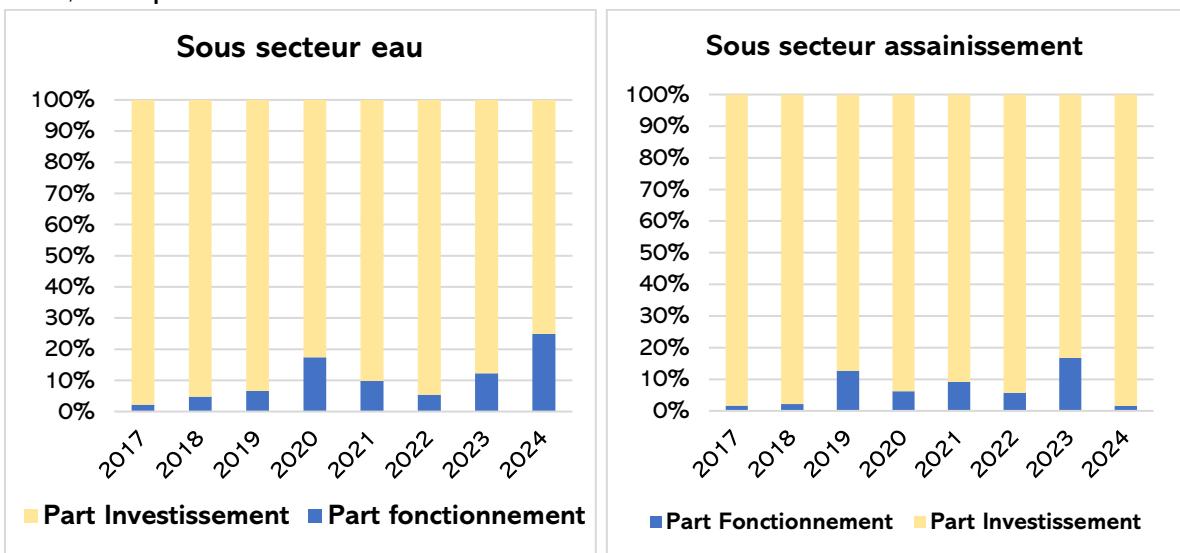
Pour 2025, les prévisions indiquent la même prédominance des dépenses d'investissement, avec cependant une dynamique d'amélioration de leur part par rapport à leur niveau de 2024. En effet, la part des dépenses d'investissement et de fonctionnement représenteraient respectivement 85,09% et 14,91% du financement du WASH via LF et CAS en 2024. En tout état de cause, une forte proportion des investissements par rapport au fonctionnement peut indiquer une priorité accordée à l'expansion et à la modernisation des infrastructures WASH. Toutefois, un investissement élevé sans une augmentation correspondante des dépenses de fonctionnement pourrait soulever des préoccupations concernant la durabilité. Il est essentiel que les infrastructures nouvelles et modernisées soient bien entretenues. Ainsi, une répartition adéquate entre les dépenses de fonctionnement et d'investissement est cruciale pour garantir la durabilité des services WASH. Des investissements initiaux sans financement adéquat pour les opérations et la maintenance peuvent mener à une dégradation rapide des infrastructures.

Le graphique ci-dessous présente les parts relatives de chaque nature de dépenses dans l'ensemble des financements du WASH global.



Source : Construit à partir des données du CID

En s'intéressant aux sous-secteurs eau, hygiène et assainissement, il se dégage que la part de l'investissement a représenté en moyenne plus de 89,58% du financement du sous-secteur eau contre 93,02% pour le sous-secteur assainissement au cours de la période 2017 à 2024. Le fonctionnement est respectivement de l'ordre de 10,42% et de 6,98% pour l'eau et l'assainissement.



Source : Construit à partir des données du CID

2.2.4- Analyse du financement WASH selon les sources de financement

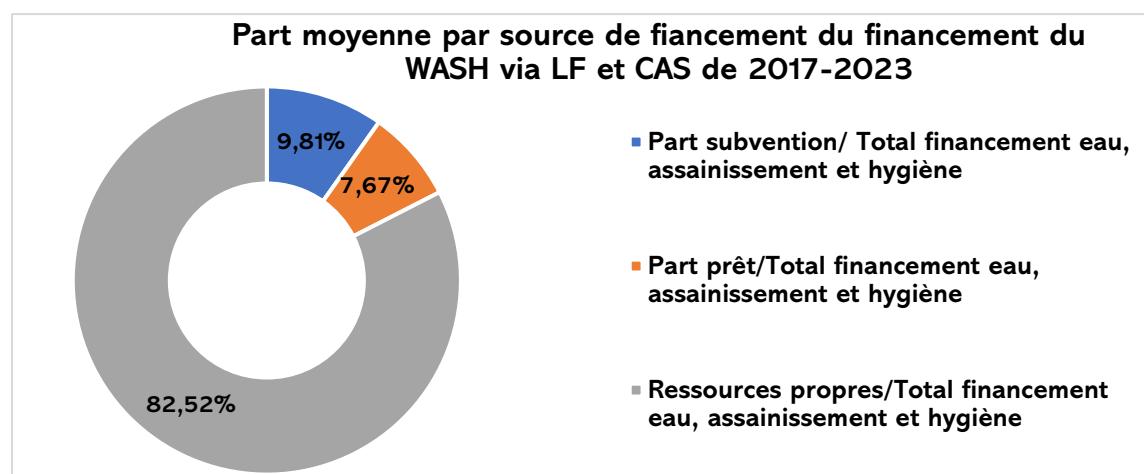
Dans cette section, l'analyse a été faite en fonction des différentes sources du financement du WASH sur la période 2017-2024 notamment les ressources propres, le financement extérieur décomposé en subvention et prêts.

Ainsi, l'analyse des données budgétaires et du CAS indique que le secteur du WASH est principalement financé par les ressources propres-en moyenne 84% du financement WASH par le Budget et le CAS est constitué de ressources propres. Le

financement extérieur est ressorti en moyenne à 16%. En analysant la structure du financement extérieur du WASH via le budget et le CAS, il ressort qu'il est constitué de 51,46% de prêts et 48,54% de subvention. Pour 2025, les subventions seraient de l'ordre 60% contre 40% pour les prêts.

S'agissant du financement du WASH transitant par le budget et le CAS en fonction des trois modalités, le graphique ci-dessous indique que les ressources propres ont contribué à hauteur de 82,52% tandis que les prêts sont de 7,67% et les subventions de 9,81% au financement de l'eau, l'assainissement et l'hygiène. **Seulement 9,81% constitue le financement non remboursable (dons) du WASH.**

Les subventions ont connu une baisse entre 2022 et 2023 avant de connaître une amélioration en 2024. Mais cela est de courte durée car dès 2025, les subventions seraient en baisse pendant que les prêts sont en hausse par rapport à leur niveau de 2022. En effet, la part des prêts passerait de 29,52% à 40,47%.



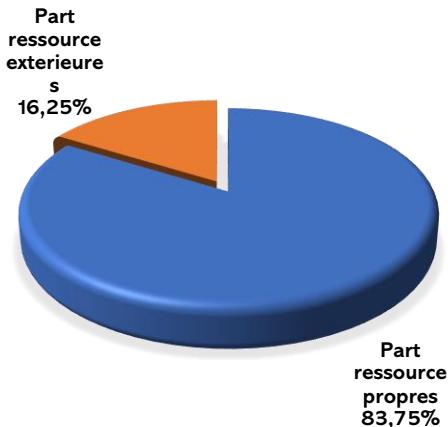
Construit à partir des données du CID.

La prédominance des ressources propres (environ 83%) dans le financement du WASH peut constituer une certaine garantie pour la stabilité du financement en faveur de ce secteur.

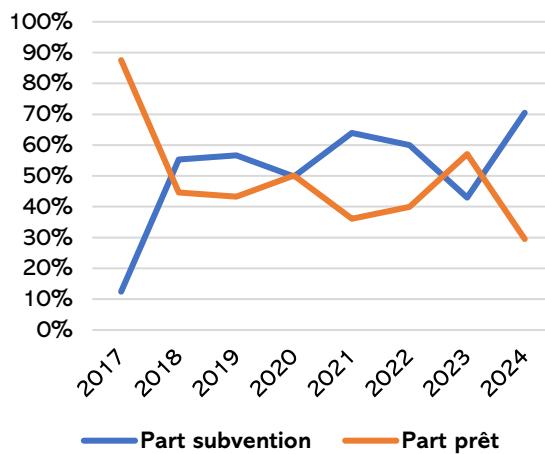
La part importante des prêts dans le financement extérieur traduit une préférence des partenaires au développement à privilégier le prêt comme modalité de financement du secteur. Les subventions sont plus adaptées que les prêts dans le financement du développement des pays pauvres. En effet, Les subventions permettent de financer immédiatement des projets de développement essentiels sans attendre les processus de prêt souvent longs et compliqués. Les prêts nécessitent des remboursements réguliers, ce qui peut être difficile pour les pays en développement avec des économies vulnérables. Les subventions éliminent le risque de défaillance de remboursement et les conséquences économiques négatives qui en découlent. Ainsi, la hausse de la part des prêts dans le financement extérieur du WASH entre 2023 et 2024 constitue une source d'inquiétude dans une logique de recherche de modalités de financement efficace et adéquat du secteur.

Le graphique ci-dessous présente les contributions de chaque source au financement de l'eau, assainissement et hygiène.

PART MOYENNE DU FINANCEMENT DU WASH PAR SOURCE DE FINANCEMENT DE 2017 À 2023



Part des prêts et des subventions dans le financement du WASH



Source : Construit à partir des données du CID.

De façon global, le niveau de financement de l'eau, assainissement et hygiène sur les ressources extérieures s'améliore au fil des ans notamment entre 2017 et 2022. Ainsi, de 1,73 milliard de FCFA en 2017, leur niveau s'est établi à 20,34 milliards de FCFA en 2022. Même si le financement extérieur a connu une baisse entre 2022 et 2024, sa dynamique d'évolution renforce la dépendance à l'appui extérieur et pourrait constituer un risque budgétaire pour la réalisation des actions du secteur eau, assainissement et hygiène à moyen et long terme en cas de conjoncture nationale et internationale défavorable. Dans ces conditions, il faut renforcer la rigueur dans la gestion des ressources pour garantir l'efficacité de ces dépenses sous prêts en évitant les gaspillages et les déperditions.

D'ailleurs, les prévisions de 2025 indiquent une hausse du financement extérieur dans le budget de l'Etat.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des ressources propres et des ressources extérieures liées au financement de l'eau, assainissement et hygiène sur la période 2017-2023.



Source : Construit à partir des données du CID.

2.2.5- Analyse du financement WASH par sous-secteur

Cette section vise à évaluer le poids de chaque sous-secteur dans le financement global du WASH notamment l'eau, l'hygiène et l'assainissement.

Il ressort de cette analyse que 85,10% des financements du WASH via LF et le CAS sont à destination de l'eau contre seulement 14,90% pour l'assainissement et l'hygiène. Globalement, de 2017 à 2024, le financement de ces deux sous-secteurs a été instable. Cette instabilité est liée à la fluctuation des ressources allouées à tous les deux sous-secteurs que sont l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans sa globalité. En effet, les ressources consacrées au financement du WASH n'ont pas connu une amélioration continue au fil du temps, mais ont enregistré des baisses par moment.

Depuis 2022, les ressources allouées au sous-secteur eau ont connu une baisse en passant de 75,23 milliards de FCFA à 50,96 milliards en 2024. Le sous-secteur de l'hygiène et l'assainissement quant à lui a connu une hausse entre 2023 et 2024 en passant de 6,47 milliards de FCFA contre 11,86 milliards de FCFA. Cependant, les prévisions de 2025 indiquent une amélioration du financement de ces deux sous-secteurs tel qu'affiché dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3: Evolution du financement du WASH par sous-secteur

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne 17-24
Total	80,72	55,67	50,34	67,32	76,03	89,71	68,60	62,82	137,89	68,90
Dont eau	73,41	49,50	46,29	46,06	64,63	75,23	62,13	50,96	115,45	58,53
Dont hygiène et assainissement	7,32	6,18	4,05	21,26	11,40	14,47	6,47	11,86	22,43	10,38
Part eau/total général	90,94%	88,91%	91,96%	68,42%	85,01%	83,86%	90,57%	81,12%	83,73%	85,10%
Part hygiène assainissement /total général	9,06%	11,09%	8,04%	31,58%	14,99%	16,14%	9,43%	18,88%	16,27%	14,90%

Source : Construit à partir des données du CID.

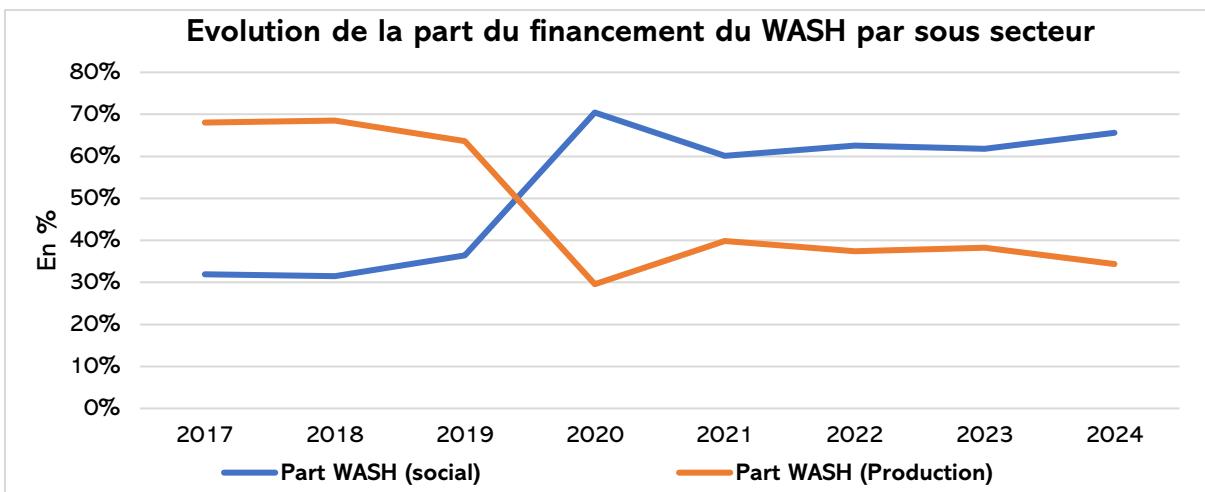
2.2.6- Analyse du financement WASH selon ses volets social et production

Le volet social du WASH correspond à la dimension eau potable et assainissement des eaux usées et excréta tel que défini dans les programmes budgétaires 111 et 112, le CAS qui vient en appui aux programmes et les transferts aux collectivités territoriales ainsi que les contributions des ministères de la santé et de l'éducation. Le volet production quant à lui correspond aux aménagements hydrauliques, à la gestion intégrée des ressources en eau ainsi qu'à l'assainissement des eaux pluviales.

De cette analyse, il ressort que l'essentiel des financements de l'eau, l'assainissement et l'hygiène est orienté vers ses dimensions sociales à partir de 2020. Ce changement de tendance observé à partir de 2020 pourrait s'expliquer par l'effet combiné de l'avènement du CAS 143 et de la baisse continue des crédits destinés à la réalisation des infrastructures hydrauliques notamment les barrages. En effet, l'année 2019 consacre l'exécution effective des ressources du CAS 143 mis en place en 2018 en appui aux programmes budgétaires intervenant dans le volet social du secteur eau, assainissement et hygiène du ministère en charge de l'eau et de l'assainissement. Ainsi, les montants supplémentaires exécutés au profit du secteur à travers le CAS ont enregistré une tendance haussière en passant de 3,79 milliards de FCFA en 2019 à 29,46 milliards de FCFA en 2022. Depuis 2023, il connaît une baisse et se situe à environ 17,2 milliards en 2024 contre 17,51 milliards en 2023. Quant aux infrastructures hydrauliques prises en charge principalement par le programme 109, les dépenses y relatives ont également enregistré une tendance baissière sur la période en passant de 50,97 milliards de FCFA en 2017 à 16,17 milliards de FCFA en 2024.

En décomposant les dépenses totales du WASH en WASH-social et WASH-production, il ressort que la part du WASH-social est passée de 31,93% en 2017 à 65,63% en 2024. Sur la période 2017 à 2024, la part moyenne du WASH social est ressortie à 52,54%, soit un peu plus de la moitié du financement du secteur WASH. Quant au volet WASH-production, il est passée de 68,07% en 2017 à 34,37% en 2024, soit une part moyenne de 47,46%. La baisse de la part du WASH production par rapport au volet social pourrait s'expliquer par la nécessité de juguler l'insécurité et ses conséquences sociales d'une part, et par les difficultés de réalisation des investissements structurants dans les zones à fort défi sécuritaire, d'autre part. Les projections de 2025, indiquent une hausse des dotations de chaque volet du WASH.

Le graphique ci-dessous présente les parts relatives de chaque catégorie du WASH dans l'ensemble des financements du WASH global.



Source : Construit à partir des données du CID.

2.3- Analyse de la contribution des ministères intervenant dans l'offre du WASH au financement du secteur

Le caractère multisectoriel de l'eau, l'assainissement et l'hygiène implique d'analyser son financement à travers plusieurs ministères que sont les ministères en charge de l'éducation, de la santé, de l'agriculture et de l'urbanisme. La contribution des ministères autres que celui en charge de l'eau et l'assainissement est liée à la nature de leurs missions et attributions. En plus de ces acteurs centraux, les collectivités interviennent dans la réalisation d'ouvrages d'eau potable et assainissement à travers l'exécution des ressources transférées.

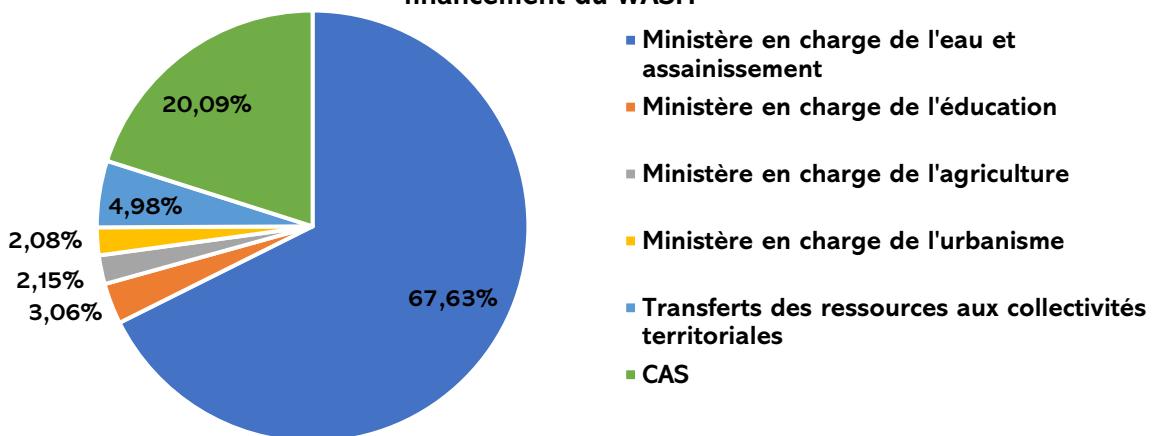
Ainsi, les données du tableau ci-dessous indiquent qu'en moyenne 95,02% des réalisations d'ouvrage d'eau et d'assainissement sont portés par les ministères intervenant dans le secteur sur la période 2017-2024. Seulement 4,98% du financement dans le secteur sont exécutés par les collectivités territoriales. La faiblesse de ce taux est liée au fait que les collectivités n'interviennent que dans la réalisation des ouvrages d'eau potable et d'assainissement alors que les ministères, en plus de ce volet, exécutent également d'autres types d'ouvrages d'eau et d'assainissement tels que les barrages, les retenues d'eau, les digues, etc. Autrement, la faiblesse de ce taux s'explique par le fait que les communes s'occupent généralement du milieu rural où les ouvrages et les technologies mises en jeu pour assurer le service sont beaucoup moins coûteux qu'en milieu urbain. A côté du ministère en charge du WASH, les ministères en charge de l'éducation nationale, de l'agriculture et de l'urbanisme contribuent respectivement en moyenne à hauteur de 3,06% ; 2,15% et 2,08%.

Pour le ministère en charge de la santé, une partie de sa contribution pour le WASH a été prise en compte dans la section 98 « Transfert des ressources aux CT ». Cependant, le volet du WASH qui est exécuté directement par le ministère lui-même pour la réalisation des ouvrages d'eau et d'assainissement n'a pas pu être capté en raison de la non disponibilité de données désagrégées au niveau des infrastructures sanitaires.

Tableau 4: Evolution de la contribution des différents secteurs au budget du WASH

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Budget Total général (milliards de FCFA)	80,72	55,67	50,34	67,32	76,03	89,71	68,60	62,82	
Ministère en charge de l'eau et assainissement	92,15%	88,41%	73,94%	49,49%	55,96 %	54,82%	66,07%	60,18%	67,63%
Ministère en charge de l'éducation	0,93%	2,59%	3,41%	8,31%	3,58%	2,03%	1,20%	2,44%	3,06%
Ministère en charge de l'agriculture	1,93%	1,50%	8,46%	0,01%	4,68%	0,01%	0,44%	0,20%	2,15%
Ministère en charge de l'urbanisme	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	2,56%	6,52%	4,37%	3,19%	2,08%
Transferts des ressources aux collectivités territoriales	4,99%	7,49%	6,65%	3,44%	4,51%	3,78%	2,39%	6,63%	4,98%
CAS	0,00%	0,00%	7,54%	38,75%	28,72 %	32,84%	25,53%	27,36%	20,09%

Part moyenne de la contribution des ministères intervenant dans le financement du WASH



Source : Construit à partir des données du CID.

2.4- Situation des ressources de l'État transférées aux collectivités territoriales pour la réalisation du WASH à travers les ministères

Tout naturellement, le ministère en charge de l'eau et de l'assainissement qui assure le leadership en matière de réalisation d'eau potable, d'hygiène et d'assainissement est celui qui a le plus transféré de ressources aux collectivités dans le secteur. Sa contribution aux ressources transférées dans le secteur est ressortie en moyenne à 49,46% sur la période 2017-2024. Toutefois, entre 2022 et 2023, les ministères en charge de la santé et de l'éducation nationale ont plus transféré de ressources aux collectivités que le ministère en charge du WASH.

Globalement, les deux ministères à eux seul ont transféré plus de la moitié (53,04%) des ressources aux collectivités. Leur contribution moyenne aux ressources transférées pour la réalisation des investissements WASH a été respectivement de 25,64% et 27,39% sur la période 2017-2023.

Le fait marquant de l'analyse de cette section est qu'en 2023, le ministère en charge de la santé à transférer plus de ressources que le ministère en charge du WASH. En effet en 2023, la contribution du ministère en charge de la santé aux ressources transférées aux

collectivités est de 47,24% contre seulement 21,51% pour le ministère en charge du WASH. Cependant, les montrent qu'en 2024, le ministère en charge du WASH, reprend sa place de leader en matière de transfert de ressources à destination du WASH. En effet, la contribution du ministère en charge du WASH en 2024 est de 66,82%. Pour le ministère en charge de l'éducation et de la santé, leurs contributions seront respectivement de 13,97% et 19,21% à la même date.

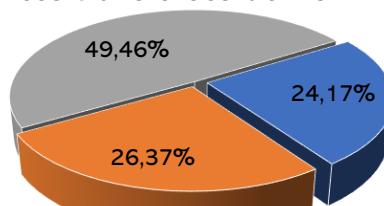
La faiblesse des ressources effectivement transférées est principalement liée à la réticence du ministère à transférer les ressources financières conformément aux objectifs nationaux en la matière. Ainsi, le transfert effectif des ressources financières pour l'exercice des compétences transférées par les collectivités territoriales tarde à se mettre en place et on assiste à une exécution parallèle des compétences transférées par le ministère en charge de l'eau et de l'assainissement. Toutefois, la réticence du ministère évoquée plus haut serait liée à quelques difficultés dans l'exécution par les collectivités de ces ressources transférées notamment l'insuffisance des moyens techniques, humains et matériels. Cet état de fait est à l'origine parfois de l'oisiveté des ressources publiques dans les comptes des collectivités territoriales. En tout état de cause, ces ressources ne peuvent pas être rapatriées mais seulement ne sont pas souvent exécutées au titre des exercices budgétaires pour lesquelles elles ont été transférées.

L'autre constat majeur, est qu'en 2025, le transfert de ressources aux collectivités territoriales a été suspendu. Ainsi, au titre de l'exercice budgétaire 2025, les Collectivités Territoriales n'ont pas bénéficié de ressource de la part de l'Etat pour l'exercice des compétences transférées. Il faudra donc s'attendre à une baisse des ressources du WASH exécutées par les Collectivités territoriales en 2025.

Tableau 5 : Evolution des ressources transférées en faveur du WASH selon la contribution des différents secteurs en %

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
Transferts WASH du Ministère de l'éducation	33,43%	21,99%	19,61%	24,97%	24,87%	23,26%	31,25%	13,97%	24,17%
Transferts WASH du Ministère de la santé	16,88%	22,85%	26,60%	31,79%	22,71%	23,70%	47,24%	19,21%	26,37%
Transferts WASH du Ministère de l'eau potable et assainissement	49,69%	55,15%	53,79%	43,24%	52,41%	53,03%	21,51%	66,82%	49,46%

Contribution moyenne au WASH des ministères en matière de ressources transférées de 2017-2024



- Transferts WASH du Ministère de l'éducation
- Transferts WASH du Ministère de la santé
- Transferts WASH du Ministère de l'eau potable et assainissement

Source : Construit à partir des données du CID.

2.4- Financements innovants et endogènes

2.4.1- La Contribution financière en matière d'eau (CFE)

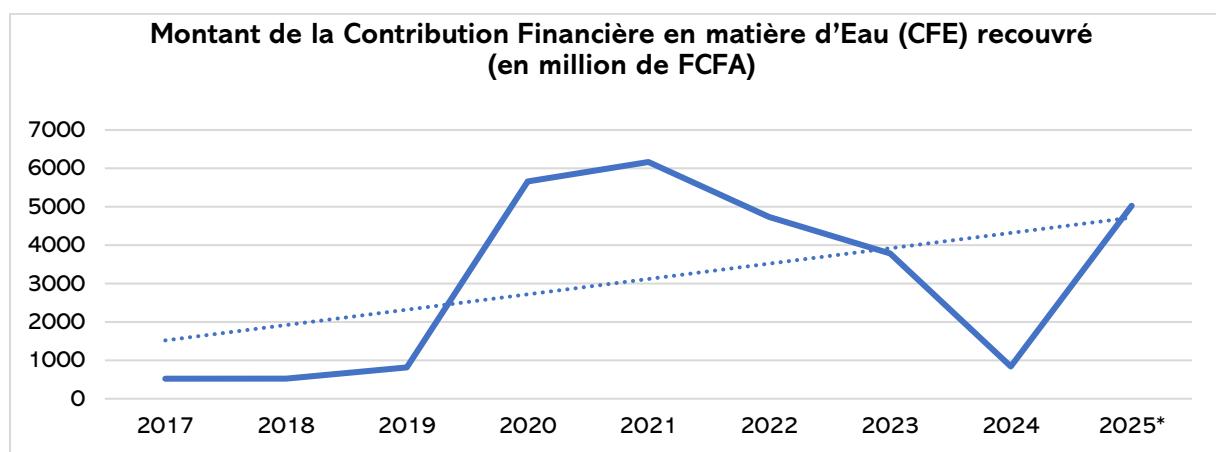
Les montants annuels recouvrées au titre de la CFE restent toujours en deçà de son potentiel espéré. En termes de financement innovant, on peut citer la Contribution financière en matière d'eau (CFE). La CFE est une taxe parafiscale instituée par la loi n°58-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau. De 2017 à 2024, au total 23, 045 milliards de FCFA ont été recouvrées au titre de la CFE.

Les données exploitées (tableau et graphique ci-dessous) montrent un faible recouvrement entre 2017 et 2019 qui s'explique par la résistance des assujettis à s'acquitter de la CFE. À partir de 2019, il est observé une nette amélioration des recouvrements imputable à l'effet conjoint des sensibilisations et des contentieux qui ont constraint les assujettis au paiement de la CFE. Cette CFE qui se met progressivement en place pourrait être une source additionnelle de financement pour l'eau potable, l'assainissement et l'hygiène.

En rappel, la CFE est basée sur le prélèvement de l'eau brute, la modification du régime de l'eau et sur la pollution de l'eau. Présentement, seul un volet du prélèvement de l'eau brut est opérationnel à travers l'assujettissement des grands préleveurs. L'assujettissement du secteur agrosylvopastoral est en cours d'opérationnalisation.

Le graphique suivant présente l'évolution du recouvrement de la CFE entre 2017 et 2024.

Il convient de noter que la CFE a enregistré une baisse entre 2021 et 2024, en raison de la crise sécuritaire, qui a limité les capacités de recouvrement de certaines agences de l'eau, notamment celles du Liptako et du Gourma.. Mais les prévisions de 2025 présagent une amélioration qui reste inférieur à son niveau de recouvrement de 2021.



Source : Construit à partir des données de la DGESS MEEA.

2.4.2- Analyse de la contribution des ressources climatiques à destination du WASH

A la faveur du Plan National de Développement Economique et Social (2021-2025), quatorze secteurs de planification ont été défini dont le secteur Environnement, Eau, Assainissement. Cette vision des choses, favorise sans doute la prise en compte des questions d'eau, d'hygiène et d'assainissement dans les différentes stratégies notamment

les Contributions Déterminées au niveau National (CDN) et le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNA).

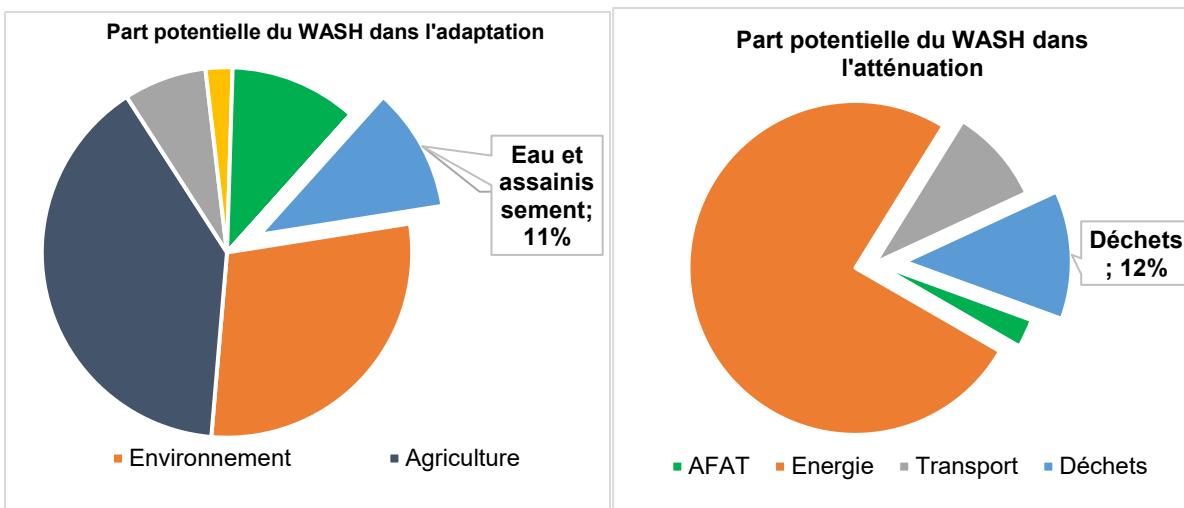
La dernière CDN adoptée en 2021 pour l'horizon 2025 contient donc les ambitions d'atténuation et d'adaptation du pays face aux changements climatiques et intègre naturellement des projets d'eau et d'assainissement à vocation climatique dont cette section fera la synthèse. Ainsi, dans la CDN 2021-2025, 469 082 150 dollars USD sont potentiellement orientés vers le financement des projets WASH pour un cout global de 4 124 231 754 dollars USD, soit 11,37% tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Synthèse des coûts de mise en œuvre de la CDN

	Option	Scenario inconditionnel	Scenario conditionnel	Total
Atténuation	AFAT	15 468 000	21 500 000	36 968 000
	Energie	430 740 149	577 198 594	1 007 938 743
	Transport	2 910 317	120 743 529	123 653 846
	Déchets		166 228 399	166 228 399
	Sous total atténuation	449 118 466	885 670 522	1 334 788 988
Adaptation	Environnement	230 365 419	574 047 048	804 412 467
	Agriculture	735 477 480	366 705 424	1 102 182 904
	Ressources animales	65 159 352	137 025 589	202 184 941
	Infrastructures	65 546 760		65 546 760
	Habitat	24 000 000	286 618 052	310 618 052
	Transport	264 000		264 000
	Eau et assainissement	26 437 000	276 416 751	302 853 751
	Sous total adaptation	1 147 250 011	1 640 812 864	2 788 062 875
	Total 1	1 596 368 477	2 526 483 386	4 122 851 863
	Genre		1 379 891	1 379 891
	Total 2	0	1 379 891	1 379 891
	Coût de la CDN	1 596 368 477	2 527 863 277	4 124 231 754
	Total WASH	26 437 000	442 645 150	469 082 150
	Poids WASH dans CDN	1,66%	17,51%	11,37%

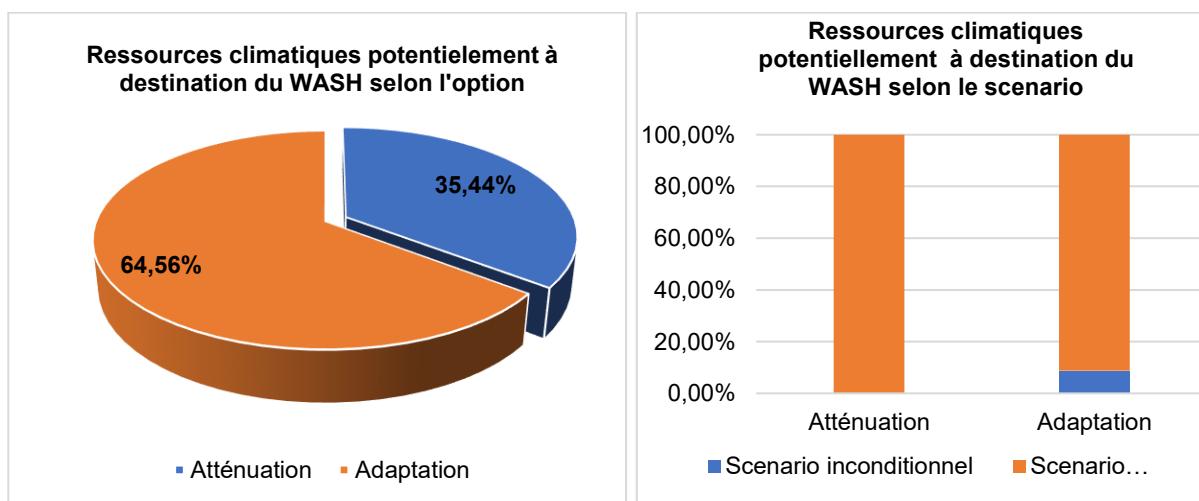
Source : Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable (SP/CNDD)

En analysant les différents volets de la CDN, le financement potentiel WASH dans l'adaptation représente 11% pour le financement de cinq (05) projets. Pour le volet atténuation, le financement potentiel WASH représente 12% et destiné à mettre en œuvre cinq (05) projets. Ce niveau de financement du WASH par les ressources climatiques est dans une certaine mesure adéquate car seulement 2% de la production national de CO2 est du fait des déchets.



Source : Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable (SP/CNDD)

De l'analyse des ressources climatiques potentiellement affectées au WASH, il se dégage que 65,56% sont probablement destinés à financer des actions d'adaptation et 35,44% pour l'atténuation. Dans le cadre des initiatives d'adaptation, cinq (05) projets WASH ont été retenus dont deux en cours d'exécution et trois (03) dont les financements sont à rechercher. Également au niveau de l'atténuation, cinq (05) projets ont été identifiés dont les financements sont à rechercher (voir tableau ci-dessous). Il serait indiqué donc de travailler à boucler le financement des projets sans financement acquis quand on sait que **le changement climatique fait augmenter la demande de ressources en eau**. En effet, la variabilité des précipitations et de la température affecte les ressources en eau. L'augmentation de la température et la diminution des précipitations signifient l'assèchement des puits et d'autres sources d'eau.



Source : Secrétariat Permanent du Conseil National Pour le Développement Durable (SP/CNDD)

Tableau 7 : Liste des projets WASH financés dans le cadre de l'atténuation et de l'adaptation aux changements climatiques

Option	Scenario	Action/Projet	Coût (USD)
Inconditionnel	Inconditionnel	Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN).	16 037 000
		Projet hygiène et assainissement dans les Régions Nord, Centre- Nord et Centre-Sud au BF 2018-2022.	10 400 000
	Conditionnel	Construction d'un barrage hydro-agricole, électrique a BASSIERI au Burkina Faso.	115 000 000
		Restauration, protection et valorisation du Lac Dem	102 000 000
	Conditionnel	Construction d'un barrage hydro-agricole et hydroélectrique de Banwaly	59 416 751
Atténuation	Conditionnel	Projet de récupération du méthane à partir du traitement des eaux usées de la STEP de Kossodo.	72 784 000
		Projet de récupération du méthane issu de l'enfouissement des déchets du CTVD.	8 444 000
		Projet de valorisation de 200 000 m ³ de boue de vidange en biogaz.	15 000 000
		Projet de construction et d'extension des stations de traitement des eaux usées.	36 956 921
		Projet de construction et d'extension des stations de traitement des boues de vidange.	33 043 478

Source : Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable (SP/CNDD)

III. Analyse des engagements de l'État en matière de WASH

3.1 Rappel des engagements pris par l'État burkinabé

Au regard de l'importance du secteur de l'eau et de l'assainissement, plusieurs engagements ont été pris au niveau international, sous régionale et national par le Burkina Faso afin d'ériger ce secteur parmi les priorités du pays.

3.1.1. Les engagements à l'échelle des nations unies (ODD)

a. Les objectifs de développement durable

En 2000, lors de l'adoption des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), la communauté internationale s'est engagée à réduire de moitié la proportion de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable et à un assainissement de base d'ici à 2015 (OMD 7c). Au regard des résultats mitigés, cet engagement a encore été renouvelé dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté en septembre 2015 lors du sommet de l'ONU notamment à travers l'objectif de développement durable N° 6. Cet objectif sous-tend de « Garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ». A travers cet objectif, le Burkina Faso ainsi que les autres les pays, partis prenants, se sont engagés à assurer d'ici à 2030 l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services

d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable. Pour appuyer la réalisation de cet objectif et d'autres objectifs liés à l'eau, en décembre 2016, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité une résolution lançant la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable ».

b. La reconnaissance de l'accès à l'eau et à l'assainissement comme un droit de l'Homme

En juillet 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une Résolution intitulée « Le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement » (A/RES/64/292) selon laquelle elle « reconnaît que le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit fondamental, essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme ». En outre, depuis 2015, l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme reconnaissent le droit à l'eau potable et le droit à l'assainissement comme des droits de l'homme étroitement liés mais distincts.

Le droit international des droits de l'homme oblige les États, parties prenantes à œuvrer en faveur de l'accès universel à l'eau et à l'assainissement pour tous, sans aucune discrimination, tout en accordant la priorité aux personnes qui en ont le plus besoin.

c. Les conférences des Nations Unies sur le Développement Durable

- **La conférence de Rio 1992**

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro en juin 1992, appelée aussi Sommet de la Terre, a été un événement historique qui précisait la notion de développement durable qui fixait les lignes d'action visant à assurer une meilleure gestion de la planète, et avait fait progresser le concept des droits et des responsabilités des pays dans le domaine de l'environnement. Lors de la Conférence de Rio, les Gouvernements adoptent la Déclaration de Rio selon laquelle, « Les êtres humains...ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature ». Ils adoptent également le Programme Action 21 qui comprend de multiples références aux éléments du droit à l'eau pour tous. On peut citer en son 18.47, la citation suivante « Le principe de base, accepté d'un commun accord, était que tous les peuples, quels que soient leur stade de développement et leur situation économique et sociale, ont le droit d'avoir accès à une eau potable dont la quantité et la qualité soient égales à leurs besoins essentiels ».

- **La Déclaration de Dublin sur l'eau et le développement durable**

La Déclaration de Dublin sur l'eau et le développement durable, également connue sous le nom de "Principes de Dublin", a été faite à l'occasion d'une réunion d'experts sur les problèmes liés à l'eau qui s'est tenue le 31 janvier 1992 lors de la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement (ICWE), à Dublin, en Irlande et organisée du 26 au 31 janvier 1992.

La Déclaration de Dublin (1992) considère comme "primordial de reconnaître le droit fondamental de l'homme à une eau salubre et une hygiène adéquate pour un prix

abordable. Cette Déclaration reconnaît la rareté croissante de l'eau en raison des différentes utilisations conflictuelles et des surutilisations de l'eau et énonce ainsi des recommandations d'action aux niveaux local, national et international pour réduire la rareté, à travers les quatre principes directeurs suivants :

- L'eau douce est une ressource limitée et vulnérable, essentielle pour soutenir la vie, le développement et l'environnement ;
- Le développement et la gestion de l'eau devraient être fondés sur une approche participative, impliquant les utilisateurs, les planificateurs et les décideurs à tous les niveaux ;
- Les femmes jouent un rôle central dans l'approvisionnement, la gestion et la sauvegarde de l'eau ;
- L'eau a une valeur économique dans tous ses usages concurrents et doit être reconnue comme un bien économique.

La mise en œuvre de ces principes exige une coopération multilatérale et bilatérale qui nécessite que les Etats s'engagent entre autres pour :

- Le développement des capacités : les Etats doivent veiller à ce que la population et tous les organismes ayant un pouvoir de décision dans le domaine disposent des données adéquates et comparables sur les eaux de surface et les eaux souterraines, ainsi que sur leur volume et leur qualité ;
- La mise en valeur et gestion intégrées des ressources en eau à travers la coordination des bases de données existantes, la mise en valeur des ressources humaines, la sensibilisation du public, la gestion du cadre institutionnel et juridique ;

La mise en œuvre qui recommande d'adopter une approche intégrée qui tienne compte des besoins à long terme comme des besoins immédiats.

Le Sommet mondial sur le développement durable

Encore appelé le Sommet de Johannesburg ou sommet de la Terre de Johannesburg, s'est tenu du 26 août au 4 septembre 2002 visait à faire le bilan du précédent, tenu à Rio de Janeiro en 1992. Concernant l'eau, ce sommet a été le lieu de débats et d'orientations sur la gestion de ces ressources, la nécessité d'une consommation rationnelle, et l'accès des populations démunies à l'eau potable. Un des objectifs de ce sommet fut de réduire d'ici 2015 la population ne disposant pas d'assainissement adéquat des eaux usées.

3.1.2. Les engagements à l'échelle internationale

a. Les forums Mondiaux de l'Eau

Ces forums constituent les plus grands événements internationaux sur l'eau. Initié depuis 1997, ce forum est organisé tous les 3 ans par le Conseil Mondial de l'Eau et un pays hôte et permettent de réunir l'ensemble des parties prenantes de la gestion de l'eau

notamment politiques, bailleurs, universitaires, société civile et secteur privé autours des objectifs suivants :

- Débattre des questions liées à l'eau et à l'assainissement en vue de poser faire un diagnostic sur les défis de la gestion de l'eau ;
- Elaborer des propositions de plan d'action et de les soumettre à l'engagement des Etats ; des organisations internationales et des acteurs de la société civile ;
- Susciter un engagement politique réel et durable en faveur de l'eau.

Par exemple, le 1^{er} Forum Mondial de l'eau tenu en Marrakech en 1997 s'est conclue par l'adoption du projet intitulé « vision mondiale de l'eau », dont l'objectif est de préparer au travers de toute une série de réunions et colloques une vision à long terme sur l'eau, la vie et l'environnement. Pour le 4^{ème} forum, tenu au Mexico en 2006, les leaders africains se sont engagés à créer un climat propice au développement des infrastructures de l'eau grâce à l'amélioration des politiques existantes et à des stratégies pratiques. Le Comité directeur régional de l'Afrique a aussi élaboré lors de ce forum, la Déclaration ministérielle qui indique que si les pays africains veulent atteindre les cibles fixées par les Objectifs de développement du millénaire en matière d'eau et d'assainissement, la voie à suivre est de :

- intensifier tous les efforts pour décentraliser les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement au profit de structures administratives idoines et pour créer à tous les niveaux de la gestion de l'eau, la transparence, l'ouverture, la responsabilisation, la prise en compte des sexospécifiques, la communication et la bonne gouvernance ;
- accorder la primauté à l'assainissement notamment en matière d'éducation extensive et intensive à la santé et à l'hygiène à tous les niveaux ;
- investir suffisamment dans la mise en place d'une capacité institutionnelle regroupant les deux sexes, et d'une capacité managériale et technique à tous les niveaux des échelons professionnels.

b. Le Partenariat « Sanitation and Water for All – SWA » (Assainissement et Eau pour Tous)

Organisée tous les 2 ans, cette réunion rassemble des gouvernements, des bailleurs, des organisations de la société civile et d'autres partenaires a pour objectif de favoriser les engagements concrets en faveur de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous. Partenaire de SWA depuis 2011, le Burkina Faso s'est engagé à mettre fin à la défécation en plein air, à étendre les services de traitement des boues fécales, à renforcer la collaboration du ministère en charge de l'eau et de l'assainissement avec le ministère de la santé et de l'éducation ainsi qu'à faire en sorte que le secteur de l'eau et de l'assainissement du pays soit résilient au climat. Ainsi, le pays a donné la priorité à ces engagements dans le cadre du mécanisme de redevabilité mutuelle (MAM), qui contribue à catalyser les progrès vers la réalisation de l'objectif de développement durable (ODD) 6 des Nations unies - eau potable et assainissement pour tous - d'ici 2030.

3.1.3. Les déclaration et conventions sous régionales

a. La vision africaine de l'eau

La Vision africaine de l'eau 2025 initiée en 2000 vise donc à éviter les conséquences désastreuses des problèmes et à créer un avenir où le potentiel des ressources en eau de l'Afrique serait pleinement exploité afin de stimuler et de renforcer le développement économique et le bien-être social de la région.

Cette vision qui est une proposition du premier Forum sur l'eau organisé à Marrakech en mars 1997, se fonde principalement sur les résultats des consultations sur la 'Vision sur l'Eau en Afrique' tenues à Gaborone (Botswana) en novembre 1999, et à Abidjan en février 2000.

Cette vision commune est libellée comme suit : une Afrique où les ressources en eau sont utilisées et gérées de manière équitable et durable pour la réduction de la pauvreté, le développement socio-économique, la coopération régionale et la protection de l'environnement. La réalisation de cette vision est ainsi fondée sur les actions suivantes : i) renforcement du système de gestion des ressources en eau ; ii) amélioration des connaissances relatives à l'eau ; iii) satisfaction des besoins urgents en eau et vi) renforcement des structures financières aux fins de la concrétisation de la vision future de l'eau.

b. *Les engagements de Sharm el-Sheikh pour accélérer la réalisation des objectifs dans le secteur de l'eau et de l'assainissement en Afrique*

Réunis à l'occasion de la 11^{ème} session ordinaire de leur Conférence à Sharm El-Sheikh, République arabe d'Égypte, du 30 juin au 1^{er} juillet 2008, les Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine se sont engagés entre autres à :

- ✓ Développer et/ou mettre à jour les politiques nationales de gestion de l'eau, les cadres et les programmes de règlementation, les stratégies et les plans d'action nationaux pour atteindre les cibles des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) pour l'eau et l'assainissement au cours des sept (7) années à venir ;
- ✓ Garantir l'utilisation équitable et durable des ressources en eau nationales et partagées en Afrique, et promouvoir leurs gestions intégrées et leurs développements ;
- ✓ Renforcer la capacité des ressources institutionnelles et humaines à tous les niveaux, y compris au niveau de l'administration locale décentralisée pour la mise en œuvre des programmes, améliorer l'information et la gestion des connaissances ainsi que le renforcement du suivi et de l'évaluation ;
- ✓ Accroître de manière significative les ressources financières nationales allouées à la mise en œuvre des activités nationales et régionales de développement de l'eau et de l'assainissement et inviter les ministres responsables de l'eau et des finances à élaborer des plans d'investissement appropriés.

c. La semaine africaine de l'Eau (AWW)

La semaine Africaine de l'Eau constitue une rencontre qui rassemble les institutions régionales, les partenaires internationaux, le secteur privé, la communauté scientifique, la société civile, les médias et les gouvernements. La première Semaine Africaine de l'Eau tenue en mars 2008, a notamment donné lieu à la « Déclaration ministérielle de Tunis sur

l'accélération de la sécurité de l'eau pour le développement socioéconomique de l'Afrique ». L'objectif principal de cette rencontre est de construire une feuille de route. Celle-ci consistera à adopter un plan d'action afin que les pays africains puissent développer les politiques appropriées pour réduire la pauvreté, améliorer la santé, le développement socio-économique, la croissance. Ces semaines constituent des événements phares du Conseil des Ministres Africains chargés de l'Eau (AMCOW) créé depuis 2002 en matière d'eau et d'assainissement et représentent un engagement politique au plus haut niveau du genre sur le continent. Ce sont des plateformes institutionnalisées pour discuter et chercher collectivement des solutions aux défis de l'eau et de l'assainissement en Afrique.

d. L'initiative « A l'eau l'Afrique, A l'eau le monde ! »

L'initiative « A l'eau l'Afrique, A l'eau le monde ! » est une action lancée le 4 décembre 2011 à Podor (Sénégal) par six pays de la sous-région ouest-africaine⁸. En faveur de cette initiative, les pays se sont engagés à organiser des Forum nationaux de l'eau en prélude du forum mondial de l'eau. A ce jour, le Burkina Faso comptabilise deux fora nationaux tenus en 2011 et en 2015.

e. Conférence sur l'initiative pour l'alimentation en eau et l'assainissement en milieu rural et la facilité africaine de l'eau

Lors de cette conférence tenue le 14 mars 2012 à Marseille, les participants se sont engagés à mobiliser les ressources requises et à déployer tous les efforts nécessaires pour l'atteinte de l'OMD lié à l'alimentation en eau et l'assainissement en Afrique en fournissant un accès durable et amélioré à l'eau et à l'assainissement aux populations rurales, en particulier aux femmes et aux enfants dans le cadre de l'Initiative pour l'alimentation en eau et l'assainissement en milieu rural.

Les gouvernements africains ont été invités à faire preuve d'initiatives pour garantir la sécurité de l'eau et la fourniture de services d'alimentation en eau et d'assainissement de base en augmentant de façon significative leurs dotations budgétaires en faveur du secteur et en versant leur contribution aux fonds fiduciaires de l'Initiative pour l'alimentation en eau et l'assainissement en milieu rural (IAEAR) de la Facilité Africaine de l'Eau (FAE).

f. Le Forum de Haut Niveau sur l'Eau et l'Assainissement

Au cours de ce forum tenu à Abidjan en 2013, les participants se sont engagés dans la promotion d'un changement de paradigme sur la dépendance vis-à-vis de l'aide et de la recherche de mécanismes de financements novateurs pour résoudre les problèmes de l'eau et de l'assainissement en Afrique. Ils ont souligné la nécessité d'avoir un objectif de l'Agenda du Développement de l'après 2015 dédié à l'eau et l'assainissement afin d'atteindre un accès universel aux services d'ici 2030 avec un accent sur la fin de la défécation à l'air libre, la fourniture de services d'HAEP à chaque ménage, chaque école et chaque centre de santé. Ils ont à ce titre, recommandé un plaidoyer intensif et urgent de la part des Chefs d'Etat pour souligner cet aspect comme la position de l'Afrique dans l'Agenda de l'après 2015 qui a été adopté en janvier 2014 au sommet des Chefs d'Etat.

⁸ Liste des pays signataire de l'initiative : Bénin, Burkina, Mali, Niger, Sénégal et Togo

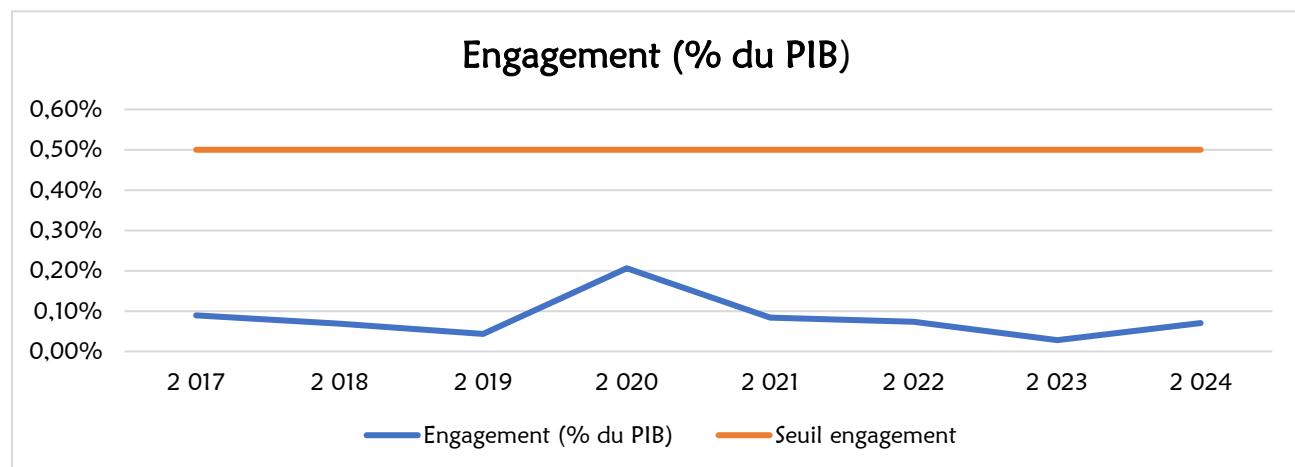
g. 4^{ème} conférence sur l'assainissement en Afrique (AfricaSan4) et Déclaration eThekwini

La vision de la 4^{ème} Conférence sur l'assainissement en Afrique (AfricaSan4) tenue à Dakar au Sénégal du 25 au 27 mai 2015 est de « réaliser un accès universel aux services appropriés et durables d'hygiène et d'assainissement et mettre fin à la défécation à l'air libre d'ici 2030 ». Conscients que 61% de personnes vivant en Afrique n'ont pas accès à l'assainissement amélioré et que 21% pratiquent la défécation à l'air libre, les responsables en charge de l'hygiène et de l'assainissement de l'Afrique ont pris dix (10) engagements lors de l'adoption de la Déclaration de Ngor sur l'hygiène et l'assainissement pour la réalisation de cette vision. Parmi ces 10 engagements, il ressort entre autres : Etablir et faire le suivi des lignes budgétaires dédiées à l'hygiène et l'assainissement qui augmentent annuellement afin d'atteindre l'objectif minimum de 0,5% du PIB d'ici 2020.

3.2 État de mise en œuvre des engagements de l'État en matière de WASH

3.2.1. Engagements budgétaires

Des engagements budgétaires pas toujours respectés. De 2017 à 2024, les ressources allouées à l'assainissement ont représenté en moyenne 0,08% du PIB. Ce taux reste en deçà de la « norme » de 0,5% minimum. Depuis 2021, ce taux enregistre une baisse en passant de 0,08% en 2021 pour se situer à 0,07% en 2024. Des efforts restent à faire en vue d'un financement adéquat du secteur conformément aux engagements pris. Cependant, une amélioration du taux est prévue pour 2024 et devrait se situer à 0,2% du PIB, mais demeure toujours en deçà de la « norme » de 0,5% minimum.



Source : Construit à partir des données du CID et de la Direction Générale de l'Economie et de la Planification (DGEP).

3.2.2. Les autres engagements

La situation des engagements présentés par le Burkina Faso lors du mécanisme de redevabilité mutuelle initié dans le cadre du Partenariat « Sanitation and Water for All est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau : Situation du respect des engagements pris par le Burkina Faso dans le cadre du SWA

Tableau 8: Situation de la mise en œuvre des autres engagements

Année de l'Engagement	Engagement	Echéance	Situation de mise en œuvre	Commentaires
2019	Renforcement de la collaboration avec le ministère de la santé et de l'éducation		Réalisé	Un protocole de collaboration intersectoriel a été signé entre les ministères en charge de l'eau et de l'Assainissement, de la santé et de l'éducation en 2021.
2019	Au moins 50% des nouveaux blocs de latrines communautaires sont conformes à larrêt portant norme et critères d'assainissement		En cours de réalisation	Les normes et critères d'accès à l'assainissement ont été adoptés en 2019. Les acteurs sont encouragés à mettre en œuvre les projets en respectant ces normes qui prennent en compte la GHM et le genre. Cependant le cadre de suivi évaluation du PN AEUE ne prends pas en compte cet indicateur. Il n'a donc pas été évalué
2022 (Nouveau engagement)	Doter au moins trois chefs-lieux de Région de stations de traitement de boues de vidanges	2027		Le besoin en réalisation se stations de traitement des boues de vidange est important. Seulement deux régions sur 13 en disposent.
2022 (Nouveau engagements)	Eliminer la Défécation à l'air libre.	2030		Cet engagement est en même temps un des objectifs du PN AEUE. Les acteurs impliqués pour sa mise en œuvre sont l'Etat, les PTF, les ONG, la société civile et les usagers des services d'assainissement.
2022 (Nouveau engagements)	Renforcer la collaboration entre les structures en charges de l'Eau, de l'assainissement et des changements climatiques	2024		La mise en œuvre de cet engagement est nécessaire pour une meilleure efficacité dans la mise en œuvre des programmes.

Source: Country Overview_Burkina Faso_WASH & climat, 2022⁹

Une collaboration entre les parties prenantes du WASH relativement bien avancée au Burkina Faso, mais d'énormes défis restent à relever pour l'atteinte des autres engagements. Cette collaboration est matérialisée par la mise en place d'un cadre de concertation entre le ministère en charge du WASH et les ministères en charge de l'éducation et de la santé. Pour ce qui est des structures en charge du changement

⁹ <https://www.sanitationandwaterforall.org/fr/partenaires/pays/burkina-faso>

climatique, des initiatives sont en cours pour une meilleure collaboration. En effet depuis 2016, les sous-secteurs de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Environnement sont organisés en un seul secteur de Planification. Ce secteur est organisé autour de la Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement 2018-2027 » et mise en œuvre à travers des stratégies, des programmes opérationnels et des plans d'actions opérationnels triennaux glissants.

Quant aux autres engagements pris, les résultats restent toujours moins reluisants. C'est à ce titre que certains de ces engagements ont été encore renouvelés ces dernières années. C'est le cas entre autres de l'élimination de la défécation à l'aire, de la dotation au moins trois chefs-lieux de Région de stations de traitement de boues de vidanges.

IV. Programmation financière du secteur WASH sur les trois (03) dernières années

Cette section est consacrée à une présentation synoptique des couts des interventions programmées et ou planifiées dans le secteur WASH de 2023 à 2025 sur la base des plans d'actions quinquennaux du Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement. Ce qui a permis de présenter les couts globaux des programmes, le financement acquis et à rechercher. Toutefois, il sied de rappeler que les données du plan d'actions ne prennent pas en compte la contribution des autres ministères au WASH tels que l'éducation, la santé, l'agriculture, etc.

Le tableau ci-dessous fait ressortir l'Etat de la programmation financière du secteur WASH.

Tableau9 : Situation de la planification financière stratégique (en milliards de FCFA)

Années	2023	2024	2025
Programme 109 "Aménagements hydrauliques"			
Coût des interventions	100,10	147,38	151,96
Acquis	40,3440,34	49,93	7,61
Besoin de financement	59,7659,76	97,45	144,35
Programme 110 "Gestion intégrée des ressources en eau"			
Coût des interventions	43,4243,42	7,23	5,52
Acquis	43,42	7,23	5,52
Besoin de financement	--	--	--
Programme 111 "Approvisionnement en eau potable"			
Coût des interventions	101,08	103,94	106,29
Acquis	0,030,03	0,03	0,03
Besoin de financement	101,04	103,91	106,25
Programme 112 "Assainissement des eaux usées et excréta"			
Coût des interventions	29,4529,45	27,25	29,14
Acquis	0,020,02	0,01	0,02
Besoin de financement	29,43	27,24	29,12
Total Programmes 109+110+111+112			
Coût total des interventions	274,04	285,80	292,90
Total des acquis	83,8083,80	57,20	13,18
Total du besoin de financement	190,24	228,60	279,72

Source : Construit à partir des données des plans d'actions quinquennaux du MEEA.

852,74 milliards de FCFA devrait être mobilisés les trois dernières années pour financer les programmes WASH selon le plan d'actions triennal du Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement. Les aménagements hydrauliques ont représenté en moyenne 46,84% du financement à mobiliser suivis de l'approvisionnement en eau potable qui ressortait à 36,51%. L'assainissement des eaux usées et excreta et la gestion intégrée des ressources en eau représentaient respectivement 10,07% et la 6,59%.

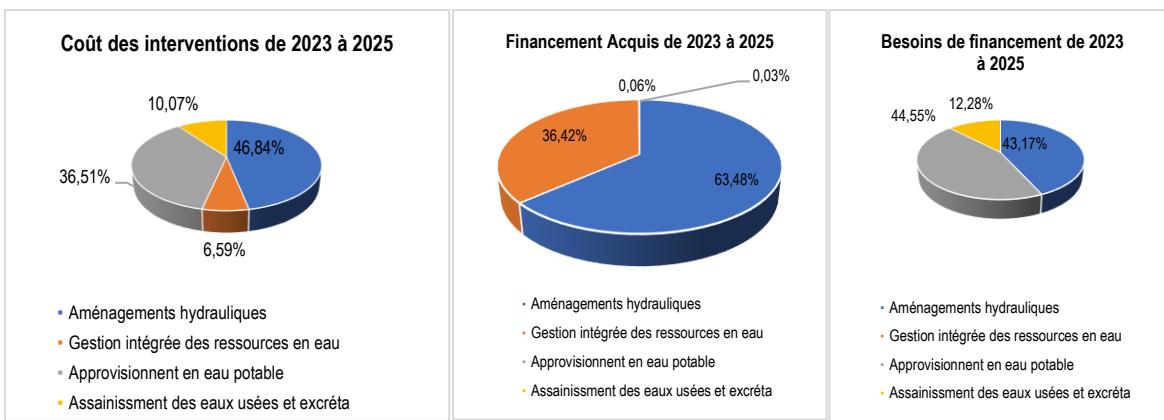
La part importante des aménagements hydrauliques se justifie par la nature des réalisations qui sont de grande envergure et par conséquent nécessitent beaucoup plus de ressources financières. Toutefois, de ce constat, il peut se dégager que l'accent est mis sur la dimension économique de l'eau qui est plus focalisée sur la production notamment agrosylvopastorale. L'autre priorité qui est assez visible est l'approvisionnement en eau potable dans une perspective d'assurer l'accès universel à l'eau. Cependant, le programme « assainissement des eaux usées et excreta » est resté le parent pauvre des interventions malgré le niveau des indicateurs en la matière qui est peu reluisant.

Sur le montant global à mobiliser, 154,18 milliards de FCFA était donc considérés acquis en tenant compte de la contribution de l'Etat à travers le budget, de la CFE et des annonces des PTF à partir des projets de noyaux sûrs. En termes de financement acquis, les aménagements hydrauliques restent encore le programme le plus sécurisé avec un niveau de financement acquis de 63,48% en moyenne sur la période 2023-2025. La GIRE occupe la deuxième place avec un financement acquis de 36,42%.

Le volet social, notamment l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement des eaux usées et excreta ont été les moins sécurisés par rapport aux autres programmes selon le schéma de financement présenté au tableau ci-dessus. En effet, sur le financement total acquis, l'approvisionnement en eau potable représente seulement 0,06% et l'assainissement des eaux usées et excreta est de 0,03%.

698,56 milliards de FCFA était le financement à rechercher pour couvrir les coûts des interventions WASH sur les trois dernières années. En termes de financement à rechercher, l'approvisionnement en eau potable enregistrait le besoin de financement le plus important, soit 44,55% en moyenne. Il était suivi des aménagements hydrauliques (43,17%) et de l'assainissement des eaux usées et excreta (12,28%). En ce qui concerne la GIRE, le financement nécessaire sur la période était entièrement acquis.

Les graphiques et tableau ci-dessous présentent les proportions des coûts des interventions WASH ainsi que celles des financements acquis et à rechercher.



Source : Construit à partir des données des plans d'actions quinquennaux du MEEA.

Cependant, à la lumière du financement réel dans le secteur entre 2023 et 2024, le taux de financement est ressorti à 16,67% en 2023 et 13,23% en 2024. Ces chiffres indiquent qu'à peine ¼ du cout des interventions en WASH a été couvert. Dans ces conditions, l'accès universel à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement (WASH) qui constitue un droit humain fondamental et un levier essentiel pour le développement durable sera difficile à être réalisé. Ainsi, malgré les efforts de l'Etat et de ses partenaires, le taux de financement du secteur WASH n'atteint à peine 15 % des besoins identifiés. Cette insuffisance compromet directement l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD 6) et la réalisation des engagements pris par le pays.

V. Mécanisme de plaidoyer pour une amélioration des ressources au profit du WASH

5.1- Acteurs et processus budgétaire

Le budget de l'Etat, dans sa fonction d'instrument de mise en œuvre de la politique économique et sociale, est la traduction chiffrée des actions à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs fixés.

Toutefois, il s'élabore sous la contrainte de ressources financières et en respect des engagements pris avec les Partenaires techniques et financiers ainsi que des critères de convergence au niveau communautaire (UEMOA, CEDEAO...).

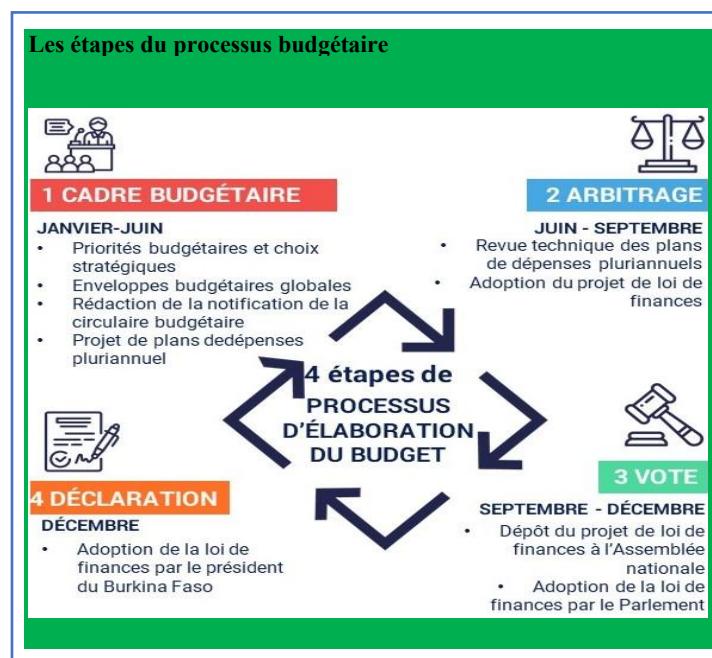
La préparation du budget relève de l'Exécutif et l'adoption, du Parlement. Elle suit un calendrier annuel qui peut connaître des aménagements en fonction du contexte du moment.

Le cadre institutionnel de préparation du budget fait intervenir un certain nombre d'acteurs au nombre desquels on peut citer :

- ⇒ **le Président du Faso** : il définit la politique à suivre et donne les orientations pouvant permettre d'atteindre les objectifs de cette politique dans la circulaire budgétaire ;
- ⇒ **le Premier Ministre** : en tant que chef du Gouvernement, il assure la mise en œuvre de la politique du Président du Faso ;
- ⇒ **le Gouvernement** : en tant qu'instance suprême de prise de décisions au niveau de l'Exécutif, il procède à la validation de certains documents en lien avec le budget à travers notamment le Conseil des Ministres, Conseil de Cabinet, etc. ;

- ⇒ **le Ministre en charge des Finances** : intervient en tant que responsable de la conduite du processus d'élaboration et d'exécution du budget de l'Etat ;
- ⇒ **certains acteurs des Ministères et Institutions** : notamment les Responsables de Programmes (RP), les Directeurs de la Gestion des Finances (DGF), les Directeurs Généraux des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS), et les Directeurs des Ressources Humaines (DRH), qui sont chargés de piloter de façon concertée, l'élaboration des avant-projets de budgets au sein des Ministères et institutions ;
- ⇒ **et le Parlement** : entant qu'Institution chargée de contrôler l'Exécutif, intervient dans l'examen et le vote du projet de budget soumis par le Gouvernement.

Ces différents acteurs interviennent principalement à travers deux (02) grandes phases de préparation du budget à savoir celle globale et celle analytique.



La phase de préparation globale du budget se caractérise par l'élaboration du Document de Programmation Budgétaire Economique et Pluriannuelle (DPBEP), de la Circulaire Budgétaire (CB) et du Programme d'Investissements Publics (PIP). Quant à la phase de préparation analytique du budget, elle peut être subdivisée en quatre (04) principaux points :

1. la préparation du budget au niveau des Ministères et Institutions ;
2. l'examen des avant-projets de budget au niveau du Ministère en charge des Finances ;
3. l'examen de l'avant-projet de budget de l'Etat en Conseil de Cabinet et/ou en Conseil des Ministres ;
4. l'examen du projet de Loi de finances par l'Assemblée Nationale.

5.2- Le calendrier budgétaire

Le calendrier de préparation du budget de l'Etat est contraint par certaines dates clés (réglementaires) à savoir :

- ⊕ *Parution de la Circulaire Budgétaire : 1^{er} mai de l'année N (article 14 du décret portant régime juridique des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics) ;*
- ⊕ *Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) : au plus tard le 30 juin de l'année N (article 59 de la LOLF) ;*
- ⊕ *Dépôt du PLFI : au plus tard le dernier mercredi du mois de septembre de l'année N (articles 87 et 103 de la Constitution, article 60 de la LOLF) ;*
- ⊕ *Adoption du PLFI : au plus tard fin décembre de l'année N (clôture de la session) (articles 87 et 103 de la Constitution, article 60 de la LOLF).*

Tenant compte de ces contraintes, les principales étapes du calendrier budgétaire annuel se présente comme suit :

N°	INTITULES	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	JUILLET	Août	Septembr	Octobre	Novembr	Décembr
01	Définition des priorités et choix stratégiques												
02	Evaluation des trois (03) derniers DPBEP												
03	Tenue du premier atelier d'élaboration du budget économique (cadrage macroéconomique)												
04	Tenue des séances d'échanges avec les Ministères et Institutions sur les activités récurrentes et les propositions de nouvelles activités												
05	Tenue de l'atelier technique d'élaboration du DPBEP												
06	Elaboration et signature de la Circulaire Budgétaire												
07	Notification des enveloppes sectorielles aux Ministères et aux Institutions via la Circulaire Budgétaire												
08	Elaboration du PIP												
09	Elaboration des DPPD (avant-projets de budget) des Ministères et Institutions												
10	Analyse des DPPD des Ministères et Institutions												
11	Conférences budgétaires sur des DPPD des Ministères et Institutions (phase technique)												
12	Conférences budgétaires sur des DPPD des Ministères et Institutions (phase ministérielle)												
13	Elaboration de la Stratégie de gestion de la Dette à Moyen Terme (SDMT) et de l'Analyse de Viabilité de la Dette (AVD)												
14	Examen et adoption de l'Avant-projet de budget en Conseil des Ministres												

N°	INTITULES	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembr	Octobre	Novembr	Décembr
15	Dépôt du projet de Loi de finances initiale à l'Assemblée Nationale									■			
16	Examen du Projet de loi de finances initiale par la Commission des Finances et du Budget (COMFIB)									■	■		
17	Adoption du Projet de loi de finances initiale par le Parlement												■
18	Promulgation de la loi de finances initiale par le Président du Faso												■

Toutefois, malgré l'établissement, en début d'année, d'un calendrier de préparation du budget, des retards sont enregistrés chaque année au niveau de certaines étapes. Ces retards sont dus entre autres :

- aux lenteurs observées en matière de validation et/ou de signature de certains documents clés du processus (DPBEP, Circulaire Budgétaire, etc.) ;
- à l'évolution du contexte sociopolitique du pays (coup d'Etat, insurrection... entraînant la dissolution de certaines Institutions) ;
- aux remous sociaux de façon globale et particulièrement au sein du MEFP ;
- et aux changements institutionnels fréquents qui coupent l'élan des acteurs impliqués dans le processus budgétaire.

5.3- Possibilités de plaidoyer budgétaire

A plusieurs niveaux du processus budgétaire, des actions de plaidoyer peuvent être conduites par des citoyens, des ONG ou des organisations de la société civile. Toutefois, le plaidoyer budgétaire pourrait être plus efficace à trois (03) niveaux.

⇒ **Elaboration de la circulaire budgétaire.** En effet, la Circulaire Budgétaire est adressée aux Ministres et Présidents d'Institution et contient les instructions du Président du Faso sur les modalités de préparation du budget, les orientations du Gouvernement en matière de politique économique et sociale, les modalités de présentation du budget et les enveloppes de référence issues du DPBEP par nature et par Ministère/Institution. Un plaidoyer budgétaire peut permettre de prendre en compte une problématique dans le budget sous forme de consignes ou d'instructions aux ministères et institutions. A ce niveau, un plaidoyer de haut niveau peut se faire auprès du Président du Faso qui signe la circulaire et en impliquant le ministère en charge de l'économie et des finances qui est chargé de son élaboration.

⇒ **La préparation du budget au niveau des ministères et institutions.** A cette étape du processus budgétaire est faite la ventilation des enveloppes sectorielles notifiées par nature de dépense entre les différentes activités des ministères et institutions. Une agrégation est faite ensuite au niveau action et programme assortie d'un cadre de performance, donnant ainsi l'avant-projet de budget du ministère ou de l'institution. Un plaidoyer budgétaire auprès d'un ministère sectoriel qui assure la ventilation des ressources budgétaires à l'intérieur du

département et pourrait permettre d'allouer plus de ressources à un programme ou à une action spécifique à l'intérieur dudit ministère.

- ⇒ **L'examen du Projet de Loi de finances par le Parlement.** Une fois déposé au Parlement, le projet de budget fait l'objet d'examen en sous-commissions au sein desquelles les ministères et institutions sont reçus pour échanger sur leurs priorités. Ces séances sont sanctionnées par des rapports qui sont examinés lors de l'audition des Ministres et Présidents d'Institution à la COMFIB. Après l'audition, interviennent les arbitrages définitifs et la rédaction du rapport général de la COMFIB qui sera présenté en plénière de l'Assemblée Nationale pour examen et adoption du budget. *A ce niveau le plaidoyer budgétaire peut permettre de mobiliser les parlementaires comme alliés stratégiques pour la prise en charge adéquate d'une problématique donnée dans le budget.*

NB : Il est recommandé d'engager le plaidoyer budgétaire en temps opportun et le conduire sur plusieurs étapes du cycle budgétaire pour lui donner toutes les chances d'aboutir aux résultats souhaités.

CONCLUSION

Au terme de l'analyse, il ressort que le secteur WASH est principalement financé à travers dix programmes budgétaires et ou extra budgétaire que sont : i) Programme 055 « Offre de soins », ii) Programme 058 « accès à l'éducation formelle », iii) Programme 075 « Aménagements hydro-agricoles et irrigation », iv) Programme 105 « planification et aménagement urbain », v) Programme 109 « Aménagements hydrauliques », vi) Programme 110 « Gestion Intégrée des Ressources en Eau », vii) Programme 111 « Approvisionnement en Eau Potable », viii) Programme 112 « Assainissement des Eaux Usées et excréta », ix) Paragramme 135 « Transferts de ressource au collectivités territoriales » et x) Programme 143 (CAS) « Approvisionnement en eau et assainissement ».

Cependant, à la faveur de la relecture des programmes budgétaires intervenue en 2024 et opérationnalisée à travers la loi de finances de l'exercice 2025, le nombre de programmes du ministère a été réduit et le programme 112 a été supprimé et ces actions ont été reversées dans le programme 087. Ainsi, les enjeux liés à l'assainissement semblent diffus et ne facilite pas leur lisibilité dans le budget de l'Etat.

Les modalités et instruments de financement desdits programmes budgétaires identifiés sont le budget de l'État (les lois de finances), le CAS et les financements directs (appuis projets et contribution des ONG/AD).

Sur la période 2017 à 2024, il ressort que celle des financements via la loi de finances est la plus importante avec 58,23% contre 27,54% pour les financements directs et 14,23% pour le financement CAS.

Un autre constat est que la croissance de la richesse nationale ne s'est pas traduite par une amélioration du financement de l'eau, l'assainissement et l'hygiène malgré sa fragilité sur la période d'étude et son caractère multi sectoriel. On observe une baisse des ressources financières allouées au WASH au cours des deux dernières années. La hausse annoncée du financement WASH dans les prévisions budgétaires de 2024 ne s'est pas réalisée. Toutefois, les initiatives présidentielles pourraient bénéficier au secteur WASH.

Selon le milieu de résidence, il ressort que 52,30% du financement du WASH volet social a été orienté vers le milieu rural contre 47,70% pour le milieu urbain. Cette répartition des ressources WASH du volet social semble être en adéquation avec la réalité au regard des indicateurs notamment du taux d'accès à l'assainissement et à l'eau potable qui est moins reluisant en milieu rural qu'en milieu urbain.

L'analyse a montré également que le financement du secteur WASH est très dépendant des ressources de l'aide publique au développement avec un taux de financement estimé en moyenne à 53,75%. La moitié du financement global du WASH provient de l'aide publique au développement. Ce taux très élevé traduit une dépendance du financement du secteur vis-à-vis de l'extérieur et donc très vulnérable à la conjoncture internationale.

Aussi, l'analyse des données budgétaires et du CAS indique que le secteur du WASH est principalement financé par les ressources propres-en moyenne 84% du financement WASH par le Budget et le CAS est constitué de ressources propres.

Le financement du WASH transitant par le budget et le CAS en fonction des trois modalités, il ressort que les ressources propres ont contribué à hauteur de 82,52% tandis que les prêts sont de 7,67% et les subventions de 9,81% au financement de l'eau, l'assainissement et l'hygiène. Ainsi, seulement 9,81% constitue le financement non remboursable (dons) du WASH.

Les subventions ont connu une baisse entre 2022 et 2023 avant de connaître une amélioration en 2024. Mais cela a été de courte durée car dès 2025, les subventions seraient en baisse pendant que les prêts sont en hausse par rapport à leur niveau de 2022.

L'assainissement et l'hygiène constituent le parent pauvre et bénéficie seulement d'à peine 15% du financement du WASH contre 85% pour l'eau.

En ce qui concerne les engagements pris par l'État, les résultats indiquent que, sur la période 2017-2023, les engagements budgétaires en matière d'allocation des ressources à l'assainissement n'ont pas été respectés.

Le plan de financement du WASH sur les trois dernières années n'a entièrement pas été couvert. A peine ¼ du coût global des interventions en WASH programmées sur la période a été couvert au regard du financement réel dans le secteur entre 2023 et 2024. Le taux de financement est ressorti à 16,67% en 2023 et 13,23% en 2024. Ainsi, l'accès universel à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement (WASH) qui constitue un droit humain fondamental et un levier essentiel pour le développement durable pourrait être compromis à l'horizon 2030

Au regard des résultats des analyses et dans l'optique d'améliorer l'accès des populations au service du WASH, les recommandations suivantes ont été faites en fonction des différents acteurs intervenants dans le financement du WASH :

N°	Recommandations	Echéance	Responsables
1	Accroître les allocations budgétaires au profit de l'assainissement afin de satisfaire les engagements budgétaires en la matière pour respecter l'engagement budgétaire de l'Etat	Court, moyen et long terme	Gouvernement Ministère en charge de l'assainissement
2	Améliorer les taux d'exécution des activités et d'absorption des ressources financières du CAS	Court terme	Programme d'Approvisionnement d'Eau et d'Assainissement (PAEA)
3	Prendre des dispositions de sécurité pour la réalisation des infrastructures WASH dans les zones à fort défi sécuritaire	Court et moyen terme	Gouvernement Ministères en charge du WASH
4	Élargir l'assiette parafiscale de la CFE pour une prise en charge endogène et adéquate des besoins en WASH	Court terme	Ministère en charge de l'eau
5	Veiller à l'opérationnalisation effective et le respect de l'ensemble des textes	Court terme	Ministère en charge de l'eau

	juridiques et réglementaires encadrant la mise en œuvre de la contribution financière liée au secteur de l'eau.		Le parlement
6	Améliorer la traçabilité des flux financiers destinés au secteur de l'eau, l'hygiène et l'assainissement par la production de données suffisamment désagrégées par tous les acteurs intervenant dans le secteur WASH	Court terme	Ministères en charge du WASH
7	Tenir régulièrement les cadres de concertations entre l'Etat (Ministère chargé du WASH) et les acteurs non étatiques intervenant dans le WASH	Court, moyen et long terme	Ministère en charge de l'eau
8	Améliorer la connaissance, la protection et l'exploitation durablement des ressources en eau pour améliorer la résilience climatique.	Court, moyen et long terme	Ministères en charge du WASH
9	Améliorer le financement du Secteur Privé dans le secteur WASH	Court et moyen terme	Ministères en charge du WASH Secteur Privé

BIBLIOGRAPHIE

Contribution Déterminée au niveau national (CDN) du Burkina Faso 2021-2025
Constitution burkinabè promulguée le 11 juin 1992
Country Overview Burkina Faso WASH & climat, 2022
Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation en mai 1997
L'Agenda 2063 de l'Union Africaine de 2015, Avril 2015
La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, Addis-Abeba (Ethiopie), juillet 1990
La Loi n° 002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso
La Loi n°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique ;
La Loi n°023-94/AN du 19 mai 1994 portant code de la santé publique,
La Loi n°024-2018/AN du 28 mai 2018 portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire.
La Loi n°058-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau.
La Loi organique n° 073-2015/CNT du 6 novembre 2015 relative aux lois de finances
La Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement (PCAE) de l'UEMOA de 2008
La Politique des Ressources en Eau de l'Afrique de l'Ouest de 2008
La Politique Environnementale de la CEDEAO de 2008
La Politique Nationale de Protection Sociale de 2012
La Politique Nationale des Zones Humides de 2013,
La Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » (PS-EEA) de 2018
La Politique Sectorielle « Production Agro-Sylvo-Pastorale » (PS-PASP) de 2018
La Politique Sectorielle « Santé » de 2018 qui vise l'amélioration de l'état de santé de la population
La résolution A/RES/64/292 du 28 juillet 2010 des Nations Unies
La Stratégie Nationale de l'Eau (SNE) adopté en 2021
Le décret n°2009-106 /PRES/PM/MATD/MEBA/MASSN/MEF/MFPRE du 3 mars 2009 portant transfert des compétences et des ressources de l'État aux communes dans les domaines du préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'alphabetisation ;
Le décret n°2009-107/PRES/PM/MATD/MAHRH/MEF/MFPRE du 03 mars 2009 portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes,
Le décret n°2014-934/PRES/PM/MATD/MS/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de la santé et de l'hygiène
Le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement, le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)
Le Document de réduction du tarif de l'eau potable en milieu rural sur la période 2020-2030 au Burkina Faso, adopté en 2019
Le Guide pratique sur la délégation du service public en matière d'eau potable en milieu rural au Burkina Faso, adopté en 2019
Le Plan d'urgence 2024-2025 pour l'Apurement des forêts, l'Accès à l'eau, Assainissement public et l'Aménagement paysager « OPERATION 4A » du MEEA, mai 2024

Le Plan National d'Adaptation au changement Climatique (PNA) de 2015
Le Plan opérationnel pour la souveraineté alimentaire et la création d'emplois décents dans le secteur agropastoral : Offensive agropastorale et halieutique 2023-2025, août 2023
Le Plan stratégique National d'Investissement Agro-Sylvo-Pastoral (PNIASP) 2021-2025 adopté en 2022
Le Programme Gouvernance du secteur Eau et Assainissement (PGEA) 2016-2030
Le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEP) 2016-2030
Le Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excréta (PN-AEUE) 2016-2030
Le Programme National des Aménagements Hydrauliques (PN-AH) 2016-2030
Le Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PN-GIRE) 2016-2030
Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, Adopté par la 2ème session ordinaire de la Conférence de l'Union à Maputo, le 11 juillet 2003
Les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030, adoptés en septembre 2015
Rapport de performance annuelle du Cadre Sectoriel de Dialogue « environnement, eau et assainissement » (CSD-EEA), Bilan de la mise en œuvre du Plan d'Actions Sectoriel de la Transition (PAST) mars 2023
UNICEF : Impact de la crise sécuritaire sur l'accès à l'eau au Burkina Faso : Journée Mondiale de l'eau – 22 Mars 2022.